



WITTELSHEIM

Département du Haut-Rhin
Commune de Wittelsheim

**PROCES VERBAL
DU CONSEIL MUNICIPAL DE WITTELSHEIM**

Jeudi 27 juin 2024

**Sous la Présidence de Monsieur Yves GOEPFERT, Maire
En Salle du Conseil à la mairie de Wittelsheim
Date de la convocation : 21/06/2024**

Conseillers élus : 33
Conseillers en fonction : 33

Présents (26) :

M. Yves GOEPFERT, M. Thierry RAUBER, Mme Christine DHALLENNE-HAEGELEN, M. Fabrice AMADORI, Mme Marianne KNAFEL-SCHWALLER, M. Jean-Pierre SCHWEITZER, Mme Pascale ZIMMERMANN, M. Pierre WILLEMANN, Mme Anna CONSIGLIO-PARISI, M. Gilles ACKERMANN, Mme Mauricette BENAZOUGUI, M. Julien RIESEMANN, M. Sükrü EKENTOK, M. Thierry KILKA, M. Frédéric KRZEMINSKI, M. Denis ZIEGLER, Mme Martine RIETSCH-MICHEA, Mme Valérie FOHRER, Mme Marie-Pierre HARTZ, M. Quentin FRIED, M. Pierre GIRNY, Mme Agnès ARMSPACH, M. Redouan DARKAOUI, Mme Marie-France HITTER, M. Sébastien LACH, Mme Michelle LE FLO DE KERLEAU.

Membres absents ayant donné procuration (5) :

Mme Rose-Marie BECK donne procuration à Mme Valérie FOHRER ;
Mme Magali DESTAILLEUR donne procuration à M. Yves GOEPFERT ;
Mme Christelle CZERW donne procuration à M. Thierry RAUBER ;
M. Claude WEISS donne procuration à M. Fabrice AMADORI ;
Mme Marie-Bénédicte WEISS-HARTMANN donne procuration à Mme Marianne KNAFEL-SCHWALLER.

Membres absents (6) :

M. Yves GOEPFERT du point n°16 au point n°21 inclus ;
Mme Anna CONSIGLIO-PARISI au point n°37 ;
M. Thierry KILKA au point n°43 ;
Mme Marie-Thérèse JOGA ;
Mme Marie-Pierre HARTZ au point n°43 ;
M. Jacques HOLDER.

Quorum atteint : _atteint tout au long de la séance

=====

La séance est ouverte à 19h07 par Monsieur Yves GOEPFERT, Maire.

=====

Yves GOEPFERT, Maire : « Bonsoir et bienvenue à tous. »



WITTELSHEIM

Direction Générale
JM

POINTS SUR TABLE

Une modification de l'ordre du jour est proposée en début de séance par M. Yves GOEPFERT, Maire.

Le Maire propose de rajouter deux points concernant :

- La rétrocession totale et anticipée au profit de la collectivité du 113 rue de Reiningue ;
- Les subventions scolaires et le financement des actions « éducation et réussite éducative » de l'année 2024.

Le premier point est une demande de l'Etablissement Public Foncier, devant délibérer avant le 18 septembre 2024.

Le second permettra de préciser au Trésor Public, les écoles concernées par ces subventions avec les montants précis.

L'ordre du jour comportera ainsi 44 points au lieu de 42.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- **De donner son accord pour ces modifications ;**
- **D'arrêter l'ordre du jour avec 44 points au lieu de 42 ;**
- **De passer le point de rétrocession en n°41 et celui des subventions scolaires en n°44.**



WITTELSHEIM

Procès-verbal de la séance du 27 juin 2024

ORDRE DU JOUR

- | | |
|--|------------|
| 1. Désignation du secrétaire de séance | Y.GOEPFERT |
| 2. Approbation de la séance du 04 avril 2024 | Y.GOEPFERT |
| 3. Délégations du Maire | Y.GOEPFERT |
| 4. Désignation des délégués du conseil municipal au sein des différents organismes extérieurs et mise à jour des différentes commissions municipales | Y.GOEPFERT |
| 5. Approbation du principe d'élaboration du Plan Communal de Sauvegarde | Y.GOEPFERT |
| 6. Prolongation de la convention de participation prévoyance et révision des taux de cotisation au 01.01.2025 | F.AMADORI |
| 7. Création d'un emploi temporaire | F.AMADORI |
| 8. Création d'un emploi permanent | F.AMADORI |
| 9. Personnel communal – Recours au contrat d'apprentissage | F.AMADORI |
| 10. Compte de gestion 2023 - Budget Ville | F.AMADORI |
| 11. Compte de gestion 2023 - Budget annexe ZAE Amélie | F.AMADORI |
| 12. Compte de gestion 2023 - Budget annexe Lotissement Le Hohneck | F.AMADORI |
| 13. Compte de gestion 2023 – Budget annexe Lotissement Mermoz | F.AMADORI |
| 14. Compte de gestion 2023 - Budget annexe ZACT Nord | F.AMADORI |
| 15. Compte de gestion 2023 - Budget annexe Lotissement Le Pré des Charbonniers | F.AMADORI |
| 16. Compte administratif 2023 - Budget Ville | F.AMADORI |
| 17. Compte administratif 2023 – Budget annexe ZAE Amélie | F.AMADORI |
| 18. Compte administratif 2023 – Budget annexe Lotissement Le Hohneck | F.AMADORI |
| 19. Compte administratif 2023 – Budget annexe Lotissement Mermoz | F.AMADORI |

- | | |
|--|---------------|
| 20. Compte administratif 2023 – Budget annexe ZACT Nord | F.AMADORI |
| 21. Compte administratif 2023 – Budget annexe Lotissement
Le Pré des Charbonniers | F.AMADORI |
| 22. Budget supplémentaire 2024 – Budget Ville | F.AMADORI |
| 23. Budget supplémentaire 2024 – Budget ZAE Amélie | F.AMADORI |
| 24. Budget supplémentaire 2024 – Budget Lotissement
Le Hohneck | F.AMADORI |
| 25. Budget supplémentaire 2024 – Budget Lotissement
Mermoz | F.AMADORI |
| 26. Budget supplémentaire 2024 – Budget ZACT Nord | F.AMADORI |
| 27. Budget supplémentaire 2024 – Budget Lotissement
Le Pré des Charbonniers | F.AMADORI |
| 28. Prestataires externes :
Convention d'occupation et règlement intérieur | F.AMADORI |
| 29. Avenant à la convention de partenariat entre la Ville et
Domial relative à la requalification urbaine | JP.SCHWEITZER |
| 30. Agrément de nouveaux sociétaires
Association de chasse du Moos – Lot n°2 | P.WILLEMANN |
| 31. Classement dans le domaine public des voies de desserte
de la zone d'activité Amélie 1 et 2 | P.WILLEMANN |
| 32. Droit de résolution | P.WILLEMANN |
| 33. Servitude de cour commune et de tour d'échelle
2 rue du Chevreuil | P.WILLEMANN |
| 34. Servitude de cour commune et de tour d'échelle
3 rue de la Carbonate | P.WILLEMANN |
| 35. Servitude de cour commune et de tour d'échelle
Cession Ville/AKGUL | P.WILLEMANN |
| 36. Servitude de cour commune et de tour d'échelle
SCCV Les Charpentiers | P.WILLEMANN |
| 37. Servitude de cour commune et de tour d'échelle
Cession Ville/PARISI | P.WILLEMANN |



WITTELSHEIM

Procès-verbal de la séance du 27 juin 2024

- | | |
|--|-------------|
| 38. Lotissement Le Hohneck
Demande de cession de terrains à bâtir Lot n°5A | P.WILLEMANN |
| 39. Projet de cession de terrains rue Charles Sauter à la
Société HOM'LAB | P.WILLEMANN |
| 40. Remembrement amiable
Bender – Ville | P.WILLEMANN |
| 41. Rétrocession totale et anticipée au profit de la collectivité | P.WILLEMANN |
| 42. Reconstitution des rythmes scolaires | A.CONSIGLIO |
| 43. Subventions allouées au Centre Socioculturel Wit'taCité pour
l'année 2024 | A.CONSIGLIO |
| 44. Subventions scolaires et le financement des actions
« éducation et réussite éducative » de l'année 2024 | A.CONSIGLIO |



WITTELSHEIM

Direction Générale
JM

POINT N°1 : DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

Rapporteur : M. Yves GOEPFERT, Maire

Selon l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales le Conseil Municipal nomme, au sein de ses membres, un(e) secrétaire de séance.

Le Conseil Municipal nomme également des auxiliaires administratifs pris en dehors des membres du conseil élus et ne pouvant prendre part aux délibérations.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- **De désigner M. Thierry RAUBER, Adjoint au Maire comme secrétaire de séance, assisté de M. Alexandre OBERLIN, Directeur Général des Services et de Mme Jennifer MALHAGE, son secrétariat.**



WITTELSHEIM

Direction Générale
JM

**POINT N°2 : APPROBATION DU PROCES-VERBAL
DE LA SEANCE DU 04 AVRIL 2024**

Rapporteur : M. Yves GOEPFERT, Maire

L'approbation du procès-verbal de la séance précédente se fait par simple vote. La signature est apposée uniquement par le maire et le/la secrétaire membre du Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal, à la majorité, un Conseiller Municipal s'étant abstenu (M. Julien RIESEMANN), vu le rapport présenté en annexe décide :

- **D'approuver le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 04 avril 2024.**

=====

Mauricette BENAZOUGUI, Conseillère Municipale : « Si vous le permettez, Monsieur le Maire, je voudrais juste apporter des précisions. Je n'ai pas voté le budget le 04 février 2024 et je voudrais expliquer pourquoi au sein du conseil municipal. Pour moi, le budget n'était pas transparent, il n'est pas clair. En date du 11 mars et du 27 mars, j'avais fait un mail à Alexandre OBERLIN et à Fabrice LATRA pour avoir le budget dans sa globalité. Le 1^{er} mai, Alexandre OBERLIN m'a répondu que, comme tout élu, je l'aurai et le deuxième mail, il m'a dit ne pas comprendre ma demande et que je devais l'appeler, ce que j'ai fait. Nous avons échangé sur le sujet. Ce que j'aurai souhaité avoir, c'était toutes les lignes du budget et de trésorerie. Aujourd'hui encore, nous ne les avons pas. Comment voulez-vous voter un budget quand nous n'avons pas tous les tenants et les aboutissants ? Ensuite, il y a une ligne de deux millions euros d'emprunt, qui pour moi me pose un souci : c'est faire un chèque en blanc. Le dernier budget nous avions un million d'emprunt, là nous en avons deux. On les prend ou on ne les prend pas, ça je l'ai bien compris mais aujourd'hui c'est vraiment partir se faire un chèque en blanc et ça je ne peux pas le cautionner non plus. La deuxième chose aussi que je voulais apporter, il y avait une restriction budgétaire dans les services, que je comprends, de 25,23 %. J'avais demandé lors du débat d'orientation budgétaire, à ce qu'on fasse une réduction budgétaire au niveau des indemnités des élus. Aujourd'hui, il n'en est rien. Monsieur le Maire vous aviez même proposé, je l'ai sous les yeux, qu'on en reparlera mais on n'en a pas du tout reparlé. Je trouve ça vraiment dommage car l'effort doit être collectif et pas juste sur les services et quand on fait des efforts collectifs. Ce qui me gêne fortement c'est les restaurants, notamment le Domaine du Moulin à Ensisheim où il y a des sommes qui sont dépensées, le Bellevue à Soultz et j'en passe et bien d'autres. Quand on doit faire un effort collectif, il doit être fait pour tout le monde. Voilà pourquoi je n'ai pas voté le budget de février 2024 parce que pour moi il n'est pas cohérent, pas transparent. C'est tout ce que j'avais à dire. »

Yves GOEPFERT, Maire : « Quand je vous ai reçu dans mon bureau, vous m'avez dit ne pas avoir compris le budget. L'Association des Maires du Haut-Rhin m'a fait la remarque que pour une ville de 11 000 habitants, aucun conseiller municipal n'a souhaité participer aux formations. Quand on ne connaît pas les taux définitifs et que nous devons voter un



WITTELSHEIM

budget en équilibre, il n'y a que trois solutions pour le faire : les dotations de fonctionnement, les subventions et l'emprunt qui permet d'équilibrer quand nous ne sommes pas sûr des subventions. C'est une technique comptable normale. Les factures de restaurant, je ne pense pas que vous en avez beaucoup, trois peut-être et pour des raisons que je peux vous expliquer, sans aucun souci. Enfin, pour la dernière question, pour abandonner toutes les indemnités d'administration des élus, je vous le redis, faites une demande écrite. L'effort collectif a déjà porté ses fruits. L'augmentation des charges a été pour toutes les communes et certaines ont augmenté les contributions. Nous aurions pu bénéficier de subventions supplémentaires mais cela n'a pas été le cas car nous n'avons pas fait subir de pressions fiscales sur nos habitants. Vous n'avez pas juste compris le budget, vous avez juste fait un acte qui paraît fort, voter contre le budget. Mes collègues maires vous diront la même chose, que faites-vous avec une personne qui vote contre le budget ? Vous avez le droit, ce n'est pas méchant. »

Mauricette BENAZOUGUI, Conseillère Municipale : « Le problème n'est pas là Monsieur le Maire, ce n'est pas ce que je dis. Ce que je souhaiterais à l'avenir, et c'est ce qui n'a pas été fait, c'est d'avoir une commission élargie des finances avant le budget pour nous l'expliquer. Aujourd'hui même, je n'ai toujours pas eu le budget dans sa globalité puisqu'en discutant avec le Directeur Général des Services, en lui disant ce que je souhaitais, il m'a dit qu'il y avait peut-être une case à cliquer dans le logiciel, c'est vrai Alexandre. Ça serait bien qu'on ait accès au budget en globalité avec les lignes et les lignes de trésorerie. »

Yves GOEPFERT, Maire : « Vous avez eu le budget global comme on le présente à la Direction Générale des Finances, c'est un document bloqué par ces derniers et quand un chiffre est incohérent ils le disent. Ces derniers n'ont pas fait de remarque quant au document. La nouvelle M57 se rapproche de la comptabilité des entreprises et du milieu hospitalier. Le document complet vous l'avez, c'est celui qui vous a été transmis puis signé et transmis à la DGF. Ces derniers ne font plus forcément que des contrôles mais ils donnent aussi des conseils. Si vous n'avez pas compris le budget, je le veux bien, s'il faut faire des efforts pour expliquer le budget, je suis d'accord et je suis le premier à dire et cela ne vaut pas pour vous mais pour tout le monde. Je pense que les élus, nouveaux ou anciens, il est temps d'avoir un temps de formation. Il n'est pas possible de lire un budget aussi complexe que ça sans formation, c'est presque un plan comptable général. Vous avez le droit, mais c'est un acte fort, on ne vous en veut pas mais on ne peut pas tirer d'autres conséquences que celle que j'ai tiré. »

Jean-Pierre SCHWEITZER, Adjoint au Maire : « Je souhaite répondre par rapport aux indemnités avec deux adages qui disent que tout travail mérite salaire et le temps c'est de l'argent. Vous estimerez certainement qu'un médecin est mal placé pour parler de cela mais les annuités que je touche compensent à peine mes pertes financières quand j'annule mes rendez-vous. Il ne faut pas croire que je gagne de l'argent en venant à la mairie. J'en gagne davantage quand je travaille à mon cabinet. J'ai l'impression que, malgré tout ce n'est pas un bénévolat au sens strict du terme mais on y passe quand même du temps. Je pense que toutes les personnes qui sont salariées également. Les retraités effectivement ils ont le temps mais ils passent beaucoup de temps et je pense que cela mérite des indemnités car c'est du travail et si nous ne sommes pas là, cela ne fonctionne pas. »

Gilles ACKERMANN, Adjoint au Maire : « Je rejoins ce que dit Jean-Pierre. Nous sommes plusieurs à avoir encore des activités, je passe beaucoup de temps en mairie et donc professionnellement je perds aussi sur mon salaire et l'indemnité sert aussi à ça. Je veux aussi rajouter que, quand on est en mairie ce n'est pas que pour recevoir mais pour donner aussi. »



WITTELSHEIM

Yves GOEPFERT, Maire : « Je suis aussi retraité mais quand j'avais un employeur, il me retenait 20 % de mon salaire de base. L'indemnité sert donc à cela. Gérer une collectivité sera bientôt la même chose que gérer une entreprise avec tout ce que cela comporte. Je vous le redis, si vous souhaitez que les élus ne soient plus indemnisés, faites une demande écrite. Nous l'étudierons et tirerons les conséquences, non sur la partie financière mais sur la gestion de la collectivité.»

Alexandre OBERLIN, Directeur Général des Services : « Dernière précision quant à l'administration car je tiens à te répondre Mauricette, nous en sommes garant. J'ai du mal à entendre ce que tu dis. Quand on cite des faits, il faut tout dire et dans son ensemble. Effectivement tu as énoncé le sentiment que tu n'avais pas tous les documents. J'ai bien répondu que peut-être il y avait une case à cocher, s'agissant, et c'est là que la nuance est importante, d'un nouveau logiciel de gestion comptable que nous avons adopté. Auparavant nous étions sur CIRIL, maintenant il s'agit de BERGER-LEVRAULT. Je t'ai dit, s'il y a défaillance, je vérifierai car c'est une nouvelle méthode et si c'était le cas, je te transmettrai les documents. Après vérification des différents documents transmis, ces derniers sont conformes et légaux pour tous les élus du conseil municipal et comme cela se faisait auparavant. J'insiste bien, c'était un sentiment et non une affirmation. »

Mauricette BENAZOUGUI, Conseillère Municipale : « Juste pour terminer, ce n'est pas cela qui a été fait avant, je me souviens qu'au dernier mandat on avait le gros livre avec toutes les lignes et de trésorerie. Aujourd'hui on n'a rien, on a les chapitres, on n'a même pas par pôle, on n'a rien. C'est ce qui a été présenté au Conseil Municipal, je clôturerai là-dessus, c'est tout. On peut l'avoir en démat.»

Yves GOEPFERT, Maire : « Vous avez eu tous les documents. »

=====



WITTELSHEIM

Direction Générale
JM**POINT N°3 : DELEGATIONS DU MAIRE****Rapporteur : M. Yves GOEPFERT, Maire**

Conformément aux articles L.2122-22 et 23 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire est tenu de rendre compte, au Conseil Municipal, des décisions qui ont été prises dans le cadre des délégation prises lors la délibération du 4 juin 2020.

1) Création, suppression ou modification des régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux : (délibération n°2 donnant délégations du Conseil Municipal au Maire, point n°7)

Les régies suivantes ont été clôturées en date du 29 février 2024 :

- Photocopies (arrêté n°148/2024);
- Vaisselle cassée (arrêté n°149/2024).

La régie suivante a été créée en date du 23 mai 2024 :

- Salle Grassegert (arrêté n°109/2024).

2) Droit de préemption urbain :

Concernant les mois de février, mars, avril et mai 2024, 45 demandes d'intention d'aliéner ont été présentées.

Ces biens n'intéressant pas la commune, celle-ci ne fera pas usage de son droit de préemption urbain (Code de l'Urbanisme, Art.L.213-2 et Délibération n°2 donnant délégations du Conseil Municipal au Maire, point n°14).

Février 2024 :

N°	Adresse du bien	Type du bien	Références cadastrales Section/Parcelle	Surface de la parcelle en ares/du logement en m ²
1	2 rue du Chevreuil	Maison individuelle	35/100 ; 35/128	856/84.7
2	12 rue de Mulhouse	Appartement et local commercial	04/388	452/313.32
3	12 rue Langhurst	Maison individuelle	32/105	630/92.87
4	9 rue d'Italie	Bâtiment industriel	35/192 ; 35/245	2601/190
5	3 rue Foch	Maison individuelle	20/178 ; 20/358	661/85
6	30 rue du Château d'Eau	Logement des cités minières	52/157 ; 52/158	614/70
7	10 rue Charles Peguy	Maison individuelle	32/95	608/145.87
8	9 rue du Loup Garou	Logement des cités minières	56/59	721/102
9	14 rue du Luxembourg	Bâtiment industriel	34/104	3540/567.15
10	19 rue de Masevaux	Maison individuelle	62/27	874/102.54



WITTELSHEIM

Procès-verbal de la séance du 27 juin 2024

Mars 2024 :

N°	Adresse du bien	Type du bien	Références cadastrales Section/Parcelle	Surface de la parcelle en ares/du logement en m ²
1	41 A rue Don Quichotte	Maison individuelle	57/135	341/125
2	10 rue du Mal Juin	Maison individuelle	20/491	604/88.6
3	28 rue Charles Peguy	Maison individuelle	32/356	628/132
4	26 rue du Château d'Eau	Logement des cités minières	52/162	695/82
5	12 rue du Maréchal Ney	Logement des cités minières	20/587	71/67
6	46 rue de Cernay	Appartement	01/320	221/53
7	157 rue d'Ensisheim	Maison individuelle	20/150	648/131
8	8 rue des Frères Montgolfier	Logement des cités minières	39/133	933/68.77
9	227 A rue de Reiningue	Appartement	35/88	2433/49.15
10	44 rue de Mulhouse	Appartement	06/122	1059/45.74

Avril 2024 :

N°	Adresse du bien	Type du bien	Références cadastrales Section/Parcelle	Surface de la parcelle en ares/du logement en m ²
1	6 rue des Sorciers	Logement des cités minières	56/5	570/125
2	14 rue du Luxembourg	Bâtiment industriel	34/104	3540/567.15
3	14 avenue Joseph Else	Logement des cités minières	45/52	502/110
4	53 A rue de Mulhouse	Maison individuelle	06/251	720/108.99
5	12 rue des Champs	Appartement	04/407	453/85
6	41 rue Don Quichotte	Logement des cités minières	57/133 ; 57/134	363/65
7	9 rue de la Pie qui Chante	Logement des cités minières	51/12 ; 51/14 ; 51/99	802/72.51
8	13 rue Don Quichotte	Logement des cités minières	57/40 ; 57/41	714/124
9	3 rue Poniatowski	Logement des cités minières	55/75	659/97
10	17 rue du Frêne	Maison individuelle	37/101	1023/83
11	8 rue du Coucou	Logement des cités minières	48/54	663/76
12	5 Passage vers la Mine	Logement des cités minières	62/11	584/100
13	5 rue du Grand Ballon	Maison individuelle	07/627	434/98.13



WITTELSHEIM

Procès-verbal de la séance du 27 juin 2024

Mai 2024 :

N°	Adresse du bien	Type du bien	Références cadastrales Section/Parcelle	Surface de la parcelle en ares/du logement en m ²
1	7 rue Fernand Forest	Logement des cités minières	41/127	891/70.5
2	3 rue Simone Veil	Terrain	18/467	1142
3	28 rue du château d'eau	Logement des cités minières	52/160	563/136
4	87 rue d'Ensisheim	Maison individuelle	19/545	1258/102.56
5	Rue de Mulhouse	Terrain	32/286 ; 32/297	13495
6	18 rue du Général Challe	Maison individuelle	06/130	577/96
7	3 rue du Mal Lefebvre	Logement des cités minières	20/228 ; 20/352	904/93.6
8	65 F rue de Reiningue	Maison individuelle	29/925 ; 29/926	712/160
9	138 A rue d'Ensisheim	Maison individuelle	20/554	1061/105
10	21 rue de Belfort	Logement des cités minières	60/35	661/68
11	213 rue de Reiningue	Maison individuelle	45/9	1093
12	4 rue des Jonquilles	Maison individuelle	28/a/346	263/44

Contrat de maintenance pour le photocopieur de service technique :

- Signé en date du 04 juin 2024, pour une durée de 5 ans.

Service des sports : Conventions de collaboration

Depuis le 1^{er} janvier 2024, 32 conventions, en lien avec les subventions de fonctionnement ont été signées entre la Ville et les associations suivantes :

Amis des Vosges	1 800 €
Arts martiaux	4 300 €
ASCA Basket	5 500 €
ASCA Escrime	4 120 €
ASCA Foot	10 000 €
ASCA Hand	10 000 €
ChengXin	300 €
Cie d'Ishi	3 000 €
Club d'escalade	3 330 €
CSBW	7 000 €
Grand Fond	500 €
Groupe Spéléo	1 360 €



WITTELSHEIM

JSP	4 060 €
MDPA TT	3 000 €
Neuf des mineurs	2 500 €
Pêcheurs	1 350 €
Pétanque	2 000 €
Roller derby	500 €
SGEW	1 500 €
Sniper's	500 €
Taekwondo	2 960 €
Tennis	15 400 €
UNSS Lycée	630 €
UNSS Péguy	1 038 €
UNSS Mermoz	456 €
Volley	4 160 €

Service évènementiel :

Conventions de mise à disposition des minibus communaux:

- Lycée Amélie Zürcher Sortie du 25/03/2024 au 28/03/2024 à Bourges dans le cadre de l'UNSS ;
- Centre Socio Culturel Wit'taCité Sortie du 02/05/2024 au Lac de Kruth-Wildenstein avec les familles ;
- Association sportive du collège Péguy Sortie du 29/05/2024 à Sierentz dans le cadre de l'UNSS ;

Convention de prêt de chalets de Noël: à l'ensemble des exposants pour la 51^{ème} Exposition de peinture et de sculpture ;

Contrat de prestation pour la fête de la musique : mise en place d'un dispositif prévisionnel de secours ;

Convention SDIS pour le bal du 13 juillet : mise en place d'un dispositif prévisionnel de secours.

Police municipale : Centre de Supervision urbain

Depuis le 1^{er} janvier 2024, Monsieur le Maire a signé 32 demandes de réquisitions de la gendarmerie nationale pour le visionnage et l'extraction de vidéo-protection.



WITTELSHEIM

Procès-verbal de la séance du 27 juin 2024

Achats et marchés publics



WITTELSHEIM

VILLE DE WITTELSHEIM

Marchés à Procédures Adaptées supérieurs à 40 000 Euros HT

Liste des Marchés de Travaux, Fournitures et de Services passés par le Maire en vertu de la Délégation de signature accordée par le Conseil Municipal le 15 septembre 2022 (art L2122-22 et L2122-23 du CGCT)

PERIODE DU 21 mars 2024 au 10 juin 202

N° du marché	Service gestionnaire	Objet	Art du code Retenu	Date de l'acte	Attributaires	Code postal	PRIX HT
MP23010-5	Service technique	Restructuration de l'Ecole du Centre et création d'un périscolaire Lot 5 - Charpente métallique	L2122-1 et R2122-2 3°	11/04/2024	KOERPER		219 193,00 €
MP23010-11	Service technique	Restructuration de l'Ecole du Centre et création d'un périscolaire - Lot 11 Chape	R2122-8	11/04/2024	VALENTE		25 190,00 €
COP24001	AMP	Convention d'occupation précaire portant fin d'occupation temporaire domaine privé - VILLE-CEMMA HEYER		25/03/2024	CEMMA	68310	5 000,00 €
MS24001	TECH	Missions d'étude de faisabilité d'installations « solaire photovoltaïque » au sol et en toiture	L.2122-1 et R.2122-8	26/03/2024	EGREGA	69007	15 700,00
CT24002	AMP	Contrat de transaction dommage sur potelet -		24/04/2024	CARON SECURITE SAS	68800	146,50 €
MS24002	TECH	AMO dans le cadre du marché performance énergétique des installations thermiques	L.2122-1 et R.2122-8	16/05/2024	EPURE	57070	31 150,00 €
MP24003	TECH	Achat d'un nacelle	R2123-1 1°	30/05/2024	DISTEL	68270	75 700,00 €
68/375/03/2022	TECH	Extension et réaménagement du logement pour la création les locaux de la police Municipale -Lot 1 Avenant N°2	R.2914-2 et R.2914-8	25/04/2024	METZGER	68700	137 859,50 €
68/375/04/2022	TECH	Extension et réaménagement du logement pour la création les locaux de la police Municipale -Lot 4 Avenant N°1	R.2914-2	25/04/2024	KLEINHENNY R	68110	/



WITTELSHEIM

Procès-verbal de la séance du 27 juin 2024

Achats et marchés publics

N° du marché	Service gestionnaire	Objet	Art du code Retenu	Date de l'acte	Attributaires	Code postal	PRIX HT
68/375/05/2022	TECH	Extension et réaménagement du logement pour la création les locaux de la police Municipale -Lot 5 Avenant N°1	R.2914-2	25/04/2024	OLRY	68230	5 056,00 €
68/375/06/2022	TECH	Extension et réaménagement du logement pour la création les locaux de la police Municipale -Lot 6 Avenant N°1	R.2914-2	25/04/2024	KIYICI	68170	/
68/375/07/2022	TECH	Extension et réaménagement du logement pour la création les locaux de la police Municipale -Lot 7 Avenant N°1	R.2914-2	25/04/2024	MEYER	68730	320,00 €
68/375/08/2022	TECH	Extension et réaménagement du logement pour la création les locaux de la police Municipale -Lot 8 Avenant N°1	R.2914-2	25/04/2024	VONTHRON	68127	1 123,64 €
68/375/09/2022	TECH	Extension et réaménagement du logement pour la création les locaux de la police Municipale -Lot 9 Avenant N°1	R.2914-2	25/04/2024	VINCENTZ	68127	/
68/375/10/2022	TECH	Extension et réaménagement du logement pour la création les locaux de la police Municipale -Lot 10 Avenant N°1	R.2914-2	25/04/2024	ALSASOL	68540	2 298,00 €
68/375/11/2022	TECH	Extension et réaménagement du logement pour la création les locaux de la police Municipale -Lot 11 Avenant N°1	R.2914-2	25/04/2024	DANNY DECORS	68260	945,36 €
68/375/12/2022	TECH	Extension et réaménagement du logement pour la création les locaux de la police Municipale -Lot 02 Avenant N°1	R.2914-2	23/05/2024	KIYICI	68170	20 250,00 €
MP24001	TECH	Travaux création d'une aire de glisse urbaine - LOT 1	L2123-1	11/06/2024	IOS SKATEPARC	66760	184 897,90 €
MP24002	TECH	Travaux création d'une aire de glisse urbaine - LOT 2	L2123-1	11/06/2024	IOS SKATEPARC	66760	94 518,00 €



WITTELSHEIM

Le Conseil Municipal a autorisé Monsieur le Maire a signé les actes suivants :

Convention d'assistance à maîtrise d'ouvrage – Quartier des Sports :

En délibération en date du 15 décembre 2022, le Conseil Municipal a autorisé Monsieur le Maire a signé tous documents s'y afférant.

- Le projet de création d'une nouvelle salle de sport et d'une salle multi activité a été signé le 05 juin 2024 ;
- Le projet de réalisation d'un nouveau complexe footballistique a également été signé en date du 05 juin 2024.

Convention de transfert :

Dans le cadre du permis d'aménager à déposer par le Crédit Mutuel Aménagement Foncier, Monsieur le Maire a signé, en date du 08 avril 2024 avec cette dernière, la convention de transfert à la commune des équipements communs du lotissement « KIRCHMATTEN » figurant au PA12 dudit permis et sous réserve d'exécution des voies et ouvrages dans les règles de l'art.

Vente entre « SCI 9» et la Ville :

En délibérations du 21 octobre 2020 et du 25 mai 2022, le Conseil Municipal a autorisé Monsieur le Maire à signer l'acte de vente. Ce dernier a été signé le 16 avril 2024.

Convention de droits de servitudes – ENEDIS :

En délibération du 04 avril 2024, le Conseil Municipal a autorisé Monsieur le Maire à signer la convention de servitudes. Cette dernière a été signé le 19 avril 2024.

Le Conseil Municipal :

- **Prend acte des délégations.**

=====

Agnès ARMSPACH, Conseillère Municipale : « Y a-t-il eu une réquisition par rapport à l'agression de Pascal Nestelhut vendredi soir ? »

Yves GOEPFERT, Maire : « Oui tout à fait. La gendarmerie nous a prévenu dès le lendemain matin, nous précisant que ce dernier avait été accueilli dans sa cour par des gens cagoulés Je ne sais pas aujourd'hui ce qu'ils ont extrait »

Agnès ARMSPACH, Conseillère Municipale : « Est-ce qu'il y a eu un dépôt de plainte ? »



WITTELSHEIM

Yves GOEPFERT, Maire : « J'ose espérer que le nouveau président de l'ASCL l'a fait. »

Thierry KILKA, Conseiller Municipal Délégué : « D'après la gendarmerie, l'association doit signer pour justifier ce qui a été volé mais l'association n'a pas l'obligation de porter plainte, celle de M. NESTELHUT suffit. »

Yves GOEPFERT, Maire : « Pour les prochaines manifestations, il conviendra d'être accompagné pour déposer l'argent. »

Agnès ARMSPACH, Conseillère Municipale : « Je pense que beaucoup de grosses associations ont des services de sécurité, pourquoi pas se faire raccompagner par eux aussi. »

Yves GOEPFERT, Maire : « J'ai entendu à la mairie. Je n'ai pas le droit de faire la banque surtout qu'il ne s'agit pas d'une régie de recettes. En tout cas, l'enquête est en cours. »

Pierre GIRNY, Conseiller Municipal : Cela aurait été bien d'en débattre en commission mais nous avons eu un message « CANCELLED ». C'est dommage, surtout si nous faisons à présent des conseils tous les deux mois avec quarante points. »

Alexandre OBERLIN, Directeur Général des Services : « Nous avons fixé avec l'administration comme nouvelle ligne qu'à partir de septembre, il y aura plus de commissions. Ce délai de deux mois nous permettra de les réaliser, car c'est effectivement ce qui nous manquait. J'ai souhaité auprès des services, que pour la semaine prochaine, chaque chef de service regarde avec son élu référent pour fixer une date de commission municipale. Consigne également donnée, que tout point passant en conseil municipal devra obligatoirement passer en commission au préalable, faute de quoi le point ne passera pas en conseil. Acte peut-être manqué du CANCELLED, c'est une manipulation de Outlook et une erreur technique. »

Mauricette BENAZOUGUI, Conseillère Municipale : « J'avais une question par rapport aux travaux de création de l'espace de glisse urbaine. On a demandé des subventions par rapport à cela. Est-ce qu'on en a eu ? J'avais demandé à plusieurs reprises qu'on communique au niveau des habitants du quartier, d'où va se faire cet espace. Aujourd'hui il n'y a toujours rien donc j'aimerais savoir un petit peu ce qu'on compte faire. »

Thierry RAUBER, Adjoint au Maire : « Les travaux vont démarrer ; certaines subventions vont arriver, les demandes ont été faites mais cela prend du temps, tu le sais Mauricette. Cela doit passer par tous les organismes. Au fur et à mesure de l'avancée des travaux, les subventions vont arriver. Pour la communication, cela va se faire bientôt. »

Yves GOEPFERT, Maire : « On ne démarrera pas les travaux sans les subventions. »

Alexandre OBERLIN, Directeur Général des Services : « Il faut attendre la totalité des subventions, une partie des subventions est déjà arrivée avant de repasser une délibération pour le plan de financement définitif avec le total des subventions perçues ; cela est dans la suite du projet en phase exe.»

Mauricette BENAZOUGUI, Conseillère Municipale : « Je trouve juste dommage qu'on ne communique pas avec les habitants avant de faire les travaux, une note d'informations, enfin il faut communiquer car c'est quand même dans un quartier plus ou moins calme et faut pas rêver que ce sport de glisse urbain va amener des nuisances, quelles qu'elles



WITTELSHEIM

soient Pourquoi est-ce qu'on communique pas avant ? Cela fait plusieurs fois que j'ai déjà soulevé ce problème. »

Yves GOEPFERT, Maire : « Cela tombe très bien, nous allons vous présenter le nouveau directeur de la communication, car c'est aussi une question de temps et de moyens »

Agnès ARMSPACH, Conseillère Municipale : « C'est par rapport aux signatures et tout particulièrement la convention à maîtrise d'œuvre quartier des sports.»

Yves GOEPFERT, Maire : » Non, nous avons signé l'étude, ce qui permettra d'évaluer le coût. Aucune décision n'est prise. »

Agnès ARMSPACH, Conseillère Municipale : « Les premières études faites il y a quelques temps ne sont plus d'actualité ? »

Yves GOEPFERT, Maire : « Il y avait des ajustements faits sur les bâtiments car dans ce qui est demandé à l'assistant à maîtrise d'ouvrage, la CeA se questionne sur le devenir des collèges et notamment leurs besoins de pratiquer du sport. C'est pour cela qu'il faut relancer l'étude. Un collège sur deux bénéficie d'une salle de sport, la CeA devra se positionner pour être conforme. »

Agnès ARMSPACH, Conseillère Municipale : « Les associations sportives seront tenues au courant ? »

Yves GOEPFERT, Maire : « Aujourd'hui il y a beaucoup d'options possibles et c'est pour cela que nous demandons à un AMO son expertise. Selon les options avec les collègues, les dossiers de subventionnement seront effectués. Il n'y aucune raison que la ville assure seule selon l'avenir des collègues. Les coûts sont là et il convient de conventionner avec les villes voisines dans le cadre du SSSW. »

Denis ZIEGLER, Conseiller Municipal : « Les communes voisines ne sont pas obligées de nous aider financièrement dans l'entretien des salles, cela reste en totalité à la charge de la commune. S'il le font c'est au bon vouloir des deux autres maires. »

Alexandre OBERLIN, Directeur Général des Services : « Juste à la réponse de la communication sur l'espace de glisse urbaine, évidemment Mauricette tu te doutes bien qu'avec un investissement de 300 000 €, nous allons communiquer. C'est aussi pour cela que nous avons besoin d'un directeur de la communication qui établit une stratégie de communication, avant, pendant et après le projet. Evidemment un plan de communication est dédié sur l'espace de glisse urbaine, particulièrement dans une ville active et sportive. »



WITTELSHEIM

Direction générale
JM

POINT N°4 : DESIGNATION DES DELEGUES DU CONSEIL MUNICIPAL AU SEIN DES DIFFERENTS ORGANISMES EXTERIEURS

Rapporteur : M. Yves GOEPFERT, Maire

Vu le porté à connaissance écrit en date du 24 avril 2024 précisant notamment le retrait du groupe majoritaire de trois conseillers municipaux élus au sein du Conseil Municipal de Wittelsheim, il convient de désigner de nouveaux délégués municipaux au sein de différents organismes extérieurs dont voici la liste ci-après et ainsi modifier la délibération initiale du 04 juin 2020.

Il était possible à l'ensemble des élus membres du Conseil Municipal de Wittelsheim de faire acte de candidature avant la date du 25 juin 2024 - 12h. Les candidatures suivantes ont été déposée selon les organismes :

- SYNDICAT INTERCOMMUNAL A VOCATION UNIQUE DES COMMUNES DU BASSIN POTASSIQUE ALIMENTEES EN EAU POTABLE PAR LA HARDT (SIVU BP HARDT) :
 - M. Gilles ACKERMANN et Mme Agnès ARMPACH ;
- CENTRE SOCIO CULTUREL WIT'TACITE :
 - M. Jean-Pierre SCHWEITZER et Mme Agnès ARMSPACH ;
- ECOLE ELEMENTAIRE AMELIE 2 :
 - M. Jean-Pierre SCHWEITZER et M. Julien RIESEMANN;
- SANTEA :
 - Mme Marianne KNAFEL et Mme Mauricette BENAZOUGUI ;
- COMITE CONSULTATIF DE GESTION DE LA RESERVE NATURELLE REGIONALE DU ROTHMOOS :
 - M. Pierre WILLEMANN et Mme Agnès ARMPACH ;
- SYNDICAT MIXTE DES GARDES CHAMPETRES INTERCOMMUNAUX :
 - M. Thierry KILKA et Mme Mauricette BENAZOUGUI.

Le vote a bulletin secret a été demandé par une Conseillère Municipale.

Le Conseil Municipal décide par vote à bulletin secret:

- **De désigner les délégués du conseil municipal au sein des différents organismes extérieurs comme précisé ci-dessous et en annexe ;**
 - **SIVU BP HARDT :**
M. Gilles ACKERMANN à 18 voix pour ;
 - **CENTRE SOCIO CULTUREL WIT'TACITE :**
M. Jean-Pierre SCHWEITZER avec 19 voix pour ;



WITTELSHEIM

- **ECOLE ELEMENTAIRE AMELIE 2 :**
M. Jean-Pierre SCHWEITZER avec 19 voix pour ;

 - **SANTEA :**
Mme Marianne KNAFEL avec 25 voix pour ;

 - **COMITE CONSULTATIF DE GESTION DE LA RESERVE NATURELLE REGIONALE DU ROTHMOOS :**
M. Pierre WILLEMANN avec 22 voix pour ;

 - **SYNDICAT MIXTE DES GARDES CHAMPETRES INTERCOMMUNAUX :**
M. Thierry KILKA avec 18 voix pour.
- **De prendre acte des modifications apportées aux commissions municipales comme précisé en annexe.**

Yves GOEPFERT, Maire : « Le vote demandé par Mme Mauricette BENAZOUGUI, comme le prévoit le règlement interne quand il s'agit de représentation, s'effectuera à bulletin secret. Le benjamin et la doyenne de l'assemblée seront scrutateurs. Il s'agit de M. Pierre GIRNY et de Mme Marie-France HITTER. Pour chaque vote, vous avez les bulletins des candidats ainsi qu'un bulletin blanc. Pour chaque vote, je vous demanderai si l'un d'entre vous se porte candidat.»

M. Pierre GIRNY, Conseiller Municipal : « Je pose ma candidature pour la représentation à la Brigade Verte. »

Mme Agnès ARMSPACH, Conseillère Municipale : « Je ne discute absolument pas les votes par contre ce que je trouve décevant pour les conseillers c'est que la plupart des délégations ont été confiées à des adjoints, il n'y a plus de place pour les conseillers. »

Yves GOEPFERT, Maire : « Il y a eu un appel à candidature dont la date était close mardi. Hier en faisant le point au secrétariat général, il n'y avait aucun autre conseiller qui avait posé sa candidature. »

Mme Agnès ARMSPACH, Conseillère Municipale : « Il y avait Mauricette, moi, Pierre. »

Alexandre OBERLIN, Directeur Général des Services : « La seule candidature que j'ai reçue est celle de Thierry KILKA et Pierre GIRNY s'est présenté ce soir. »

Yves GOEPFERT, Maire : « Tout le monde avait le droit de se présenter. »



WITTELSHEIM

ANNEXE : DESIGNATION DES DELEGUES DU CONSEIL MUNICIPAL AU SEIN DE DIFFERENTS ORGANISMES EXTERIEURS

DIRECTION DE L'AMENAGEMENT

SIVOM DE L'AGGLOMERATION MULHOUSIENNE
G. ACKERMANN (E) / G. REINBOLD (F)
(3 délégués titulaires)

CLAUDE WEISS (T)

FABRICE AMADORI (T)

PIERRE WILLEMANN (T)

**SYNDICAT INTERCOMMUNAL A VOCATION UNIQUE DES COMMUNES DU
BASSIN POTASSIQUE ALIMENTEES EN EAU POTABLE PAR LA HARDT**
G. ACKERMANN (E) / G. REINBOLD (F)
(4 délégués titulaires)

CLAUDE WEISS (T)

PIERRE WILLEMANN (T)

GILLES ACKERMANN (T)

FABRICE AMADORI (T)

SYNDICAT MIXTE THUR AVAL
G. ACKERMANN (E) / G. REINBOLD (F)
(2 délégués titulaires)

PIERRE WILLEMANN (T)

SUKRU EKENTOK (T)

SYNDICAT DEPARTEMENTAL D'ELECTRICITE ET DE GAZ DU HAUT-RHIN
G. ACKERMANN (E) / G. REINBOLD (F)
(4 délégués titulaires)

YVES GOEPFERT (T)

SUKRU EKENTOK (T)

THIERRY KILKA (T)

REDOUAN DARKAOUI (T)

PAYS DE LA REGION MULHOUSIENNE
P. WILLEMANN (E) / F. WISSELMANN (F)
(1 délégué titulaire - 1 délégué suppléant)

PIERRE WILLEMANN (T)

MARIANNE KNAFEL (S)

GROUPEMENT D'INTERET CYNEGETIQUE
P. WILLEMANN (E) / F. WISSELMANN (F)
(1 délégué titulaire)

THIERRY KILKA (T)



WITTELSHEIM

Procès-verbal de la séance du 27 juin 2024

DIRECTION DE L'AMENAGEMENT
COMMISSION COMMUNALE CONSULTATIVE DE LA CHASSE P. WILLEMANN (E) / F. WISSELMANN (F) (3 délégués titulaires ; le Maire étant membre de droit)
FABRICE AMADORI (T)
PIERRE GIRNY (T)
THIERRY KILKA (T)
CITIVIA P. WILLEMANN (E) / F. WISSELMANN (F) (1 délégué titulaire)
PIERRE WILLEMANN (T)
ASSOCIATION DES COMMUNES FORESTIERES D'ALSACE P. WILLEMANN (E) / F. WISSELMANN (F) (1 délégué titulaire – 1 délégué suppléant)
PIERRE GIRNY (T)
MARIE-PIERRE HARTZ (S)
AGENCE D'URBANISME DE L'AGGLOMERATION MULHOUSIENNE (AURM) P. WILLEMANN (E) / F. WISSELMANN (F) (1 délégué titulaire – 1 délégué suppléant)
PIERRE WILLEMANN (T)
MARIANNE KNAFEL (S)

DIRECTION DE L'ANIMATION
COMITE BERRY-ALSACE P. ZIMMERMANN (E) / C. FERBER-SIEGEL (F) (5 membres titulaires ; le Maire étant membre de droit)
ROSE-MARIE BECK (T)
PASCALE ZIMMERMANN (T)
JACQUES HOLDER (T)
PIERRE GIRNY (T)
CHRISTINE DHALLENNE (T)



WITTELSHEIM

DIRECTION DE LA PROXIMITE
SYNDICAT INTERCOMMUNAL SCOLAIRE DU SECTEUR DE WITTELSHEIM D. ZIEGLER (E) / C. HUTKOWSKI (F) (6 membres)
DENIS ZIEGLER Président
ANNA CONSIGLIO Assesseur
ROSE-MARIE BECK 3e Vice-Présidente
VALERIE FOHRER membre du Comité
SUKRU EKENTOK membre du Comité
FABRICE AMADORI membre du Comité
CONSEIL D'ADMINISTRATION DU COLLEGE CHARLES PEGUY A. CONSIGLIO (E) / C. HUTKOWSKI (F) (1 délégué titulaire – 1 délégué suppléant)
ANNA CONSIGLIO (T)
DENIS ZIEGLER (S)
CONSEIL D'ADMINISTRATION DU COLLEGE JEAN MERMOZ D. ZIEGLER (E) / C. HUTKOWSKI (F) (1 délégué titulaire – 1 délégué suppléant)
DENIS ZIEGLER (T)
ANNA CONSIGLIO (S)
CONSEIL D'ADMINISTRATION DU LYCEE AMELIE ZURCHER A. CONSIGLIO (E) / C. HUTKOWSKI (F) (2 délégués titulaires – 2 délégués suppléants)
ANNA CONSIGLIO (T)
DENIS ZIEGLER (T)
MARIE-BENEDICTE WEISS (S)
CHRISTELLE CZERW (S)
CENTRE SOCIO CULTUREL WI'TACITE A. CONSIGLIO (E) / C. HUTKOWSKI (F) (1 délégué titulaire – 1 délégué suppléant ; le Maire étant membre de droit)
ANNA CONSIGLIO (T)
JEAN-PIERRE SCHWEITZER (S)
ECOLE MATERNELLE DU CENTRE A. CONSIGLIO (E) / C. HUTKOWSKI (F) (1 délégué titulaire – 1 délégué suppléant)
ANNA CONSIGLIO (T)
DENIS ZIEGLER (S)



WITTELSHEIM

DIRECTION DE LA PROXIMITE

**ECOLE MATERNELLE DE LANGENZUG
A. CONSIGLIO (E) / C. HUTKOWSKI (F)
(1 délégué titulaire – 1 délégué suppléant)**

ANNA CONSIGLIO (T)

CHRISTELLE CZERW (S)

**ECOLE MATERNELLE D'AMELIE 1
A. CONSIGLIO (E) / C. HUTKOWSKI (F)
(1 délégué titulaire – 1 délégué suppléant)**

ANNA CONSIGLIO (T)

CHRISTELLE CZERW (S)

**ECOLE MATERNELLE DE GRAFFENWALD
A. CONSIGLIO (E) / C. HUTKOWSKI (F)
(1 délégué titulaire – 1 délégué suppléant)**

ANNA CONSIGLIO (T)

DENIS ZIEGLER (S)

**ECOLE ELEMENTAIRE DU CENTRE
A. CONSIGLIO (E) / C. HUTKOWSKI (F)
(1 délégué titulaire – 1 délégué suppléant)**

ANNA CONSIGLIO (T)

REDOUAN DARKAOUI (S)

**ECOLE ELEMENTAIRE D'AMELIE 1
A. CONSIGLIO (E) / C. HUTKOWSKI (F)
(1 délégué titulaire – 1 délégué suppléant)**

ANNA CONSIGLIO (T)

CHRISTELLE CZERW (S)

**ECOLE ELEMENTAIRE D'AMELIE 2
A. CONSIGLIO (E) / C. HUTKOWSKI (F)
(1 délégué titulaire – 1 délégué suppléant)**

ANNA CONSIGLIO (T)

JEAN-PIERRE SCHWEITZER (S)

**ECOLE ELEMENTAIRE DE GRAFFENWALD
A. CONSIGLIO (E) / C. HUTKOWSKI (F)
(1 délégué titulaire – 1 délégué suppléant)**

ANNA CONSIGLIO (T)

DENIS ZIEGLER (S)



WITTELSHEIM

DIRECTION DE LA PROXIMITE

**CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE DE SOINS
DE CERNAY ET ENVIRONS (SANTEA)
JP. SCHWEITZER (E) / E. STEIGER (F)
(1 délégué titulaire – 1 délégué suppléant)**

JEAN-PIERRE SCHWEITZER (T)

MARIANNE KNAFEL (S)

**CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE (CCAS)
JP. SCHWEITZER (E) / E. STEIGER (F)
(5 membres titulaires : le Maire ou l'Adjoint délégué étant Président)**

JEAN-PIERRE SCHWEITZER (T)

MAURICETTE BENAZOUGUI (T) – DUREE DU MANDAT

VALERIE FOHRER (T)

MARIE-FRANCE HITTER (T)

MAGALIE WALTER-DESTAILLEUR (T)

ROSE-MARIE BECK (T)

**ASSOCIATION DE DEVELOPPEMENT POUR L'EMPLOI,
LES SERVICES ET L'INSERTION (ADESION)
M. KNAFEL (E) / J. LECULEUR (F)
(1 délégué titulaire)**

MARIANNE KNAFEL (T)



WITTELSHEIM

Procès-verbal de la séance du 27 juin 2024

DIRECTION GENERALE

COMITE CONSULTATIF DE GESTION DE LA RESERVE NATURELLE REGIONALE DU ROTHMOOS

C. DHALLENNE (E) / A. OBERLIN (F)

(1 délégué titulaire – 1 délégué suppléant ; le Maire étant membre de droit)

CHRISTINE DHALLENNE (T)

PIERRE WILLEMANN (S)

SYNDICAT MIXTE DES GARDES CHAMPETRES INTERCOMMUNAUX (BRIGADE VERTE)

C. DHALLENNE (E) / A. OBERLIN (F)

(1 délégué titulaire – 1 délégué suppléant)

CHRISTINE DHALLENNE (T)

THIERRY KILKA (S)

DIRECTION DES RESSOURCES

GROUPEMENT D'INTERET PUBLIC JOSEPH ELSE

Y. GOEPFERT (E) / A. OBERLIN (F)

(3 délégués titulaires)

YVES GOEPFERT (T)

MARIANNE KNAFEL (T)

FABRICE AMADORI (T)

COMITE SOCIAL TERRITORIAL

Y. GOEPFERT (E) / J. LECULEUR (F)

(4 délégués titulaires – 4 délégués suppléants)

YVES GOEPFERT (T)

FABRICE AMADORI (T)

GILLES ACKERMANN (T)

ANNA CONSIGLIO (T)

THIERRY RAUBER (S)

PASCALE ZIMMERMANN (S)

CHRISTINE DHALLENNE (S)

PIERRE WILLEMANN (S)



WITTELSHEIM

Procès-verbal de la séance du 27 juin 2024

DIRECTION DES RESSOURCES	
COMMISSION CONSULTATIVE DES SERVICES PUBLICS LOCAUX (CCSPL) F. AMADORI (E) / A. OBERLIN (F) (5 membres titulaires)	
FABRICE AMADORI (T)	
CLAUDE WEISS (T)	
SUKRU EKENTOK (T)	
DENIS ZIEGLER (T)	
JULIEN RIESEMANN (T) – DUREE DU MANDAT	
COMMISSION D'APPEL D'OFFRES ET DU BUREAU D'ADJUDICATION F. AMADORI (E) / C. THOMASSE (F) (5 délégués titulaires – 5 délégués suppléants)	
FABRICE AMADORI (T)	
GILLES ACKERMANN (T)	
SUKRU EKENTOK (T)	
ROSE-MARIE BECK (T)	
JULIEN RIESEMANN (T) – DUREE DU MANDAT	
QUENTIN FRIED (S)	
MARIE-PIERRE HARTZ (S)	
MAURICETTE BENAZOUGUI (S)	
CLAUDE WEISS (S)	
PIERRE GIRNY (S)	
COMMISSION LOCALE D'EVALUATION DES CHARGES TRANSFEREES (CLECT) DE MULHOUSE ALSACE AGGLOMERATION F. AMADORI (E) / F. LATRA (F) (1 délégué titulaire – 1 délégué suppléant)	
FABRICE AMADORI (T)	
FREDERIC KRZEMINSKI (S)	



WITTELSHEIM

MISE A JOUR DES COMMISSIONS MUNICIPALES

DIRECTION DE L'ANIMATION	
SPORT, VIE ASSOCIATIVE ET RAYONNEMENT DE LA VILLE T. RAUBER (E) / A. LAIEB (F)	
THIERRY RAUBER (A)	
CHRISTELLE CZERW	
PIERRE GIRNY	
MARIE-PIERRE HARTZ	
MAÏTE JOGA	
MAURICETTE BENAZOUGUI	
THIERRY KILKA	
FREDERIC KRZEMINSKI	
SEBASTIEN LACH	
DENIS ZIEGLER	

AFFAIRES CULTURELLES ET VIE ASSOCIATIVE P. ZIMMERMANN (E) / C. SCHUMM (F)	
PASCALE ZIMMERMANN (A)	
AGNES ARMSPACH	
ROSE-MARIE BECK	
CHANTAL FELLMANN	
VALERIE FOHRER	
QUENTIN FRIED	
PIERRE GIRNY	
MARIE-FRANCE HITTER	
JACQUES HOLDER	
THIERRY KILKA	
FREDERIC KRZEMINSKI	
BERNARD LEGER	



WITTELSHEIM

**ANIMATION, MANIFESTATIONS PATRIOTIQUES ET VIE ASSOCIATIVE
P. ZIMMERMANN (E) / C. FERBER-SIEGEL (F)**

PASCALE ZIMMERMANN (A)

MAURICETTE BENAZOUGUI

THIERRY KILKA

FREDERIC KRZEMINSKI

MARIE-PIERRE HARTZ

QUENTIN FRIED

PIERRE GIRNY

CHANTAL FELLMANN

BERNARD LEGER

DIRECTION DE LA PROXIMITE

**ETAT-CIVIL, POPULATION ET ELECTIONS
C. DHALLENNE (E) / A. PAGNACCO (F)**

Christine DHALLENNE (A)

ROSE-MARIE BECK

REDOUAN DARKAOUI

MAGALIE WALTER-DESTAILLEUR

PIERRE GIRNY

MARIE-FRANCE HITTER

MARIE-PIERRE HARTZ

MARIE-THERESE JOGA

MARIE-BENEDICTE WEISS

**EDUCATION, ENFANCE ET JEUNESSE
A. CONSIGLIO (E) / C. HUTKOWSKI (F)**

ANNA CONSIGLIO (A)

ROSE-MARIE BECK

CHRISTELLE CZERW

QUENTIN FRIED

CLAUDE WEISS

DENIS ZIEGLER



WITTELSHEIM

DIRECTION DES RESSOURCES
FINANCES ET BUDGET F. AMADORI (E) / C.WALTER (F)
FABRICE AMADORI (A)
REDOUAN DARKAOUI
SUKRU EKENTOK
QUENTIN FRIED
FREDERIC KRZEMINSKI
JULIEN RIESEMANN
CLAUDE WEISS
DENIS ZIEGLER
SYSTEMES D'INFORMATION F. AMADORI (E) / J. BRINGEL (F)
FABRICE AMADORI (A)
MARIE-PIERRE HARTZ
MARIE-FRANCE HITTER
MARIE-THERESE JOGA
THIERRY KILKA
CLAUDE WEISS
DENIS ZIEGLER
APPEL D'OFFRES ET BUREAU D'ADJUDICATION F. AMADORI (E) / C. THOMASSE (F)
FABRICE AMADORI (T)
GILLES ACKERMANN (T)
SÜKRÜ EKENTOK (T)
ROSE-MARIE BECK (T)
JULIEN RIESEMANN (T)
QUENTIN FRIED (S)
MARIE-PIERRE HARTZ (S)
MARIE-BENEDICTE WEISS (S)
CLAUDE WEISS (S)
PIERRE GIRNY (S)



WITTELSHEIM

DIRECTION GENERALE

COMMUNICATION
M. KNAFEL (E) / T. JELONEK (F)

MARIANNE KNAFEL (A)

AGNES ARMSPACH

QUENTIN FRIED

PIERRE GIRNY

MARIE-PIERRE HARTZ

MAURICETTE BENAZOUGUI

MARIE-BENEDICTE WEISS

DEMOCRATIE PARTICIPATIVE
M. KNAFEL (E) / T. JELONEK (F)

MARIANNE KNAFEL (A)

ROSE-MARIE BECK

SUKRU EKENTOK

VALERIE FOHRER

PIERRE GIRNY

THIERRY KILKA



WITTELSHEIM

DIRECTION DE L'AMENAGEMENT

**DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE, EMPLOI ET RELATIONS
AVEC LES ENTREPRISES LOCALES
M. KNAFEL (E) / F. WISSELMANN (F)**

MARIANNE KNAFEL (A)

AGNES ARMSPACH

REDOUAN DARKAOUI

CHANTAL FELLMANN

MAURICETTE BENAZOUGUI

JULIEN RIESEMANN

MARIE-BENEDICTE WEISS

**URBANISME ET DEVELOPPEMENT URBAIN
P. WILLEMANN (E) / F. WISSELMANN (F)**

PIERRE WILLEMANN (A)

AGNES ARMSPACH

SUKRU EKENTOK

PIERRE GIRNY

FREDERIC KRZEMINSKI

BERNARD LEGER

JULIEN RIESEMANN

**ENVIRONNEMENT ET ECOLOGIE
P. WILLEMANN (E) / F. WISSELMANN (F)**

PIERRE WILLEMANN (A)

AGNES ARMSPACH

SUKRU EKENTOK

MARIE-PIERRE HARTZ

THIERRY KILKA

BERNARD LEGER

JULIEN RIESEMANN



WITTELSHEIM

Procès-verbal de la séance du 27 juin 2024

DIRECTION DE L'AMENAGEMENT

**TRAVAUX, PREVENTION DES RISQUES ET PATRIMOINE COMMUNAL
G. ACKERMANN (E) / G. REINBOLD (F)**

Gilles ACKERMANN (A)

SUKRU EKENTOK

PIERRE GIRNY

MAURICETTE BENAZOUGUI

JULIEN RIESEMANN



WITTELSHEIM

Direction générale
JM

POINT N°5 : APPROBATION DU PRINCIPE D'ELABORATION DU PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE (PCS)

Rapporteur : M. Yves GOEPFERT, Maire

Le Plan Communal de Sauvegarde (PCS) est un plan qui contribue, à l'échelle communale, à la prévention des risques et à la gestion des crises associées. Ce document constitue un relai entre les politiques locales de prévention des risques et celles de gestion des situations de crise.

Le PCS organise, sous l'autorité du maire, et prévoit en particulier :

- Le regroupement de l'ensemble des documents de compétence communale contribuant à l'information préventive et à la protection de la population (inventaire des moyens propres de la commune) ;
- Les mesures immédiates de sauvegarde et de protection des personnes (au regard des risques connus) mais aussi l'identification des risques et le recensement des personnes vulnérables ;
- L'organisation du poste de commandement et la gestion des relations avec les établissements « sensibles » présents sur la commune ;
- L'organisation nécessaire à la diffusion de l'alerte et des consignes de sécurité et/ou la mise en place d'un centre d'accueil et de regroupement ;
- Le recensement des moyens disponibles et les modalités relatives à la réserve communale de sécurité civile et à l'emploi de bénévoles ;
- La définition de la mise en œuvre des mesures d'accompagnement et de soutien de la population.

Le plan communal de sauvegarde est arrêté par le maire.

Vu le Code Général des Collectivités territoriales, notamment l'article L2211-1 ;

Vu la loi n°2004-811 du 13 août 2004 modernisation de la sécurité civile et notamment l'article 13 ;

Vu le décret n°2005-1156 du 13 septembre 2005 relatif au plan communal de sauvegarde ;

Vu le décret du 20 juin 2022 relatif au plan communal et intercommunal de sauvegarde et modifiant le code de la sécurité intérieure ;

Vu l'arrêté n°307_2024 portant abrogation du correspondant incendie et secours et l'arrêté n°308_2024 portant désignation du nouveau correspondant incendie et secours.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- **D'approuver le lancement de l'élaboration du Plan Communal de Sauvegarde (PCS) de la commune ;**



WITTELSHEIM

- **De nommer Monsieur Thierry RAUBER, 1^{er} adjoint en charge de la sécurité et correspondant incendie et secours, afin de mener à bien cette élaboration, sous la responsabilité de Monsieur le Maire ;**
- **D'autoriser Monsieur le Maire à entreprendre toutes les démarches nécessaires à la réalisation du plan Communal de Sauvegarde (PCS) et à signer tout document s'y rapportant.**

Mauricette BENAZOUGUI, Conseillère Municipale : « Je voulais juste savoir puisqu'à l'époque il était question qu'on le faisait en interne donc ça c'est une question qui n'est plus à l'ordre du jour ? On va le faire par une société ? Comment vous allez gérer ce PCS ? »

Yves GOEPFERT, Maire : « Il se trouve que dans la délégation que tu avais Mauricette, tu étais chargée de nous présenter la mise à jour de l'ancien PCS. »

Mauricette BENAZOUGUI, Conseillère Municipale : « Alors je vous rappelle Monsieur le Maire que dans les délégations que j'avais, j'étais sous couvert du premier adjoint, ne me remettez pas ça sur le dos On en avait travaillé avec M.BINDER à l'époque et J.RIESEMANN. Ensuite c'est la police qui a pris ce dossier en main et qui devait établir le projet. Ce n'est pas moi en charge du PCS mais le service. Moi la question que je pose est s'il est fait en interne ou en externe ? »

Yves GOEPFERT, Maire : « Vous nous avez juste présenté une fois quelque chose ici Avons-nous les compétences en interne ? »

Mauricette BENAZOUGUI, Conseillère Municipale : « C'est à vous de me le dire Monsieur le Maire avec tous les recrutements qu'on a fait. »

Yves GOEPFERT, Maire : « Nous avons les compétences internes mais je souhaite un regard extérieur. »

Julien RIESEMANN, Conseiller Municipal : « Je vous rejoins là-dessus Monsieur le Maire je pense qu'en interne on n'a pas la compétence sur l'ensemble du dossier et effectivement il faudra s'appuyer sur un regard extérieur et d'une compétence externe. Je ne sais pas quel est le coût mais il faut savoir que le bureau de la préfecture est aussi très disposé à aider ou aiguiller vers des prestataires corrects. Le SDIS est capable d'appuyer ensuite sur la mise en œuvre avec des exercices pour tester le PCS. »

Yves GOEPFERT, Maire : « Oui, il faudra aller vers des exercices afin que tout le monde soit préparé, dans les écoles également. »

Julien RIESEMANN, Conseiller Municipal : « Il ne faut pas oublier que dans l'attente de l'élaboration de ce PCS, Madame ZUMBHIEL avait élaboré un plan d'évènements climatiques dans lequel il ne restait qu'à flécher les élus et cela avait été bloqué à l'époque par manque de directeur des services techniques. En attendant ce plan pourrait répondre à même au-delà de la partie climatique. »



WITTELSHEIM

Procès-verbal de la séance du 27 juin 2024

Pôle Ressources
Service Ressources Humaines
JL

POINT N°6 : PROLONGATION DE LA CONVENTION DE PARTICIPATION PREVOYANCE ET REVISION DES TAUX DE COTISATION AU 01.01.2025

Rapporteur : M. Fabrice AMADORI, Adjoint au Maire

Le Centre de Gestion a mis en place une convention de participation pour le risque « *prévoyance* » signée avec le groupement CNP Assurances (assureur) et Relyens (gestionnaire). Elle a pris effet au 1^{er} janvier 2019 pour une durée de 6 ans, avec possibilité d'être prorogée pour des motifs d'intérêt général pour une durée maximale d'un an.

Elle concerne les garanties incapacité, invalidité, perte de retraite avec une indemnisation jusqu'à 95 % du revenu de référence et en option une garantie décès ou Perte Totale et Irréversible d'Autonomie (PTIA).

Depuis la signature de cette convention, le contexte réglementaire a évolué avec l'ordonnance n° 2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique et le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement.

La réforme de la protection sociale complémentaire n'est pas finalisée et certaines mesures législatives et réglementaires sont encore à venir. Les publications sont attendues pour le 2^{ème} semestre 2024.

Dans ce contexte, il n'est pas possible d'engager une consultation pour le 1^{er} janvier 2025. Dans cette attente et pour permettre aux collectivités de répondre à leurs obligations en matière de protection sociale complémentaire prévoyance au 1^{er} janvier 2025, le Conseil d'Administration du Centre de Gestion a décidé, après consultation du Comité Social Territorial, de prolonger d'un an la convention de participation Prévoyance pour motif d'intérêt général, soit jusqu'au 31 décembre 2025.

Le compte de résultat établi fin janvier 2024 fait apparaître un rapport S/P (sinistres/primes) toujours dégradé à 1,28. Le déficit cumulé sur les 5 premières années de la convention est de 2 millions d'euros.

Une analyse précise du compte de résultat fait apparaître que le déficit est porté principalement par le risque incapacité (S/P = 2,5 – déficit cumulé sur 5 ans de 4,6 M€). Relyens estime qu'avec ces éléments, pour obtenir un taux d'équilibre, il conviendrait d'appliquer une majoration de 65 % sur la formule de base (incapacité/invalidité/perte de retraite).

Ce constat amène l'assureur à demander une revalorisation des taux de 15 % au 1^{er} janvier 2025.



WITTELSHEIM

- Vu le Code général de la fonction publique ;
- Vu le Code des assurances ;
- Vu le Code de la mutualité ;
- Vu le Code de la sécurité sociale ;
- Vu le Code Général de la Fonction Publique, art. L 827-1 et L 827-7 ;

Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement ;

Vu la circulaire n° RDFB12207899C du 25 mai 2012 relative aux participations des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu la délibération du Conseil d'Administration du Centre de Gestion du Haut-Rhin en date du 25 juin 2018 portant choix de la convention de participation dans le domaine de la protection sociale complémentaire en Prévoyance et portant choix du prestataire retenu ;

Vu la convention de participation signée entre le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Haut-Rhin et CNP Assurances / SOFAXIS en date du 25 juillet 2018 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 13 mars 2018 décidant d'adhérer à la convention de participation proposée par le Centre de Gestion pour la protection sociale complémentaire en Prévoyance ;

Vu la délibération du Conseil d'Administration du Centre de Gestion du 26 mars 2024 ;

Vu l'information transmise par le Centre de Gestion du Haut-Rhin aux collectivités adhérentes à la convention de participation.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- **De prendre acte de la prolongation d'un an, pour motif d'intérêt général, de la convention de participation relative à la protection sociale complémentaire risque « prévoyance » souscrite auprès de Relyens/CNP Assurances. L'échéance est ainsi fixée au 31 décembre 2025 ;**
- **De prendre acte des nouveaux taux de cotisation applicables au 1^{er} janvier 2025 dans le cadre de la convention de participation relative à la protection sociale complémentaire risque « prévoyance » et figurant ci-dessous :**

	Niveau d'indemnisation	Taux en vigueur jusqu'au 31/12/2024	Taux au 01/01/2025
Incapacité	95 %	0,82 %	0,94 %
Invalidité	95 %	0,44 %	0,51 %
Perte de retraite	95 %	0,62 %	0,71 %
Décès / PTIA	100 %	0,34 %	0,34 %



WITTELSHEIM

Procès-verbal de la séance du 27 juin 2024

- **D'autoriser le Monsieur le Maire à signer l'avenant aux conditions particulières ainsi que tout acte y afférent ;**
- **De confirmer que le montant mensuel de la participation financière, aux fonctionnaires et agents de droit public et privé en activité pour le risque prévoyance, sera égal à 50% de la cotisation versée dans la limite de 23 euros. Il est précisé qu'à compter du 1^{er} janvier 2025, ce montant mensuel sera au minimum de 7 euros.**



WITTELSHEIM

Pôle Ressources
Service Ressources Humaines
JL

POINT N°7 : CREATION D'UN EMPLOI TEMPORAIRE

Rapporteur : M. Fabrice AMADORI, Adjoint au Maire

L'autorité territoriale peut recruter temporairement un agent contractuel territorial pour pourvoir un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité, pour une durée maximale de 6 mois. Dans ce cas, le contrat peut être renouvelé dans la limite de sa durée maximale au cours d'une période de 12 mois consécutifs.

Pour répondre aux besoins de la collectivité durant la période estivale et particulièrement au service des sports, la Ville souhaite procéder au recrutement temporaire d'un agent contractuel sur un emploi non permanent.

- Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L2313-1 et R2313-3 ;
- Vu le code général de la fonction publique, et notamment ses articles L313-1 et suivants, ses articles L411-1 et suivants et le 2° de son article L332-23 ;
- Vu le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet, et notamment son article 3 ;
- Vu l'état du personnel de la Ville de Wittelsheim ;
- Vu le modèle de délibération proposé par le Centre de Gestion FPT du Haut-Rhin ;

Considérant que les crédits disponibles au chapitre budgétaire correspondant permettent la création d'un emploi non permanent susvisé ;

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- **D'autoriser la création d'un emploi temporaire, pour répondre à un besoin saisonnier, relevant du grade d'adjoint territorial d'animation au service des sports à temps complet, pour une durée de 2 semaines ;**
- **De charger l'autorité territoriale de procéder au recrutement d'un agent contractuel sur cet emploi temporaire et de prendre les actes nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération, dans le respect des dispositions législatives et réglementaires en vigueur.**



WITTELSHEIM

Mauricette BENAZOUGUI, Conseillère Municipale : « C'est quelqu'un qui était dans la structure ? Au service des sports ? »

Fabrice AMADORI, Adjoint au Maire : « Oui, qui était en apprentissage. »

Thierry RAUBER, Adjoint au Maire : « Il s'agit de Léa qui intervient pendant les différents stages lors des animations d'été en juillet et août. Elle poursuivra ses études et sera encore présente chez nous en septembre. »



WITTELSHEIM

Pôle Ressources
Service Ressources Humaines
JL

POINT N°8 : CREATION D'UN EMPLOI PERMANENT

Rapporteur : M. Fabrice AMADORI, Adjoint au Maire

Considérant un nouveau besoin au sein de l'école Graffenwald de la ville de Wittelsheim, il convient de créer l'emploi permanent suivant :

Un emploi d'agent de service à temps non complet (24,5/35^{ème}) relevant des grades d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe, adjoint technique principal de 2^{ème} classe et adjoint technique. Cet emploi pourra être pourvu par un contractuel au titre des articles L. 332-8-2 et L. 332-14 du CGFP.

- Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L2313-1 et R2313-3 ;
- Vu le code général de la fonction publique, et notamment ses articles L313-1 et suivants, ses articles L411-1 et suivants et ses articles L542-1 et suivants ;
- Vu le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet, et notamment son article 3 ;
- Vu le tableau des emplois de la Ville de Wittelsheim ;

Considérant que les crédits disponibles au chapitre budgétaire correspondant permettent la création de l'emploi permanent susvisé ;

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- **De créer l'emploi permanent ci-dessus mentionné au tableau des emplois (annexe 2). L'autorité territoriale est chargée de procéder au recrutement d'un fonctionnaire ou d'un contractuel au titre des articles L. 332-8-2 et L. 332-14 du CGFP sur cet emploi permanent et de prendre les actes nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération, dans le respect des dispositions législatives et réglementaires en vigueur.**



WITTELSHEIM

Procès-verbal de la séance du 27 juin 2024

Pôle Ressources
Service Ressources Humaines
JL

POINT N°9 : PERSONNEL COMMUNAL

RECOURS AU CONTRAT D'APPRENTISSAGE

Rapporteur : M. Fabrice AMADORI, Adjoint au Maire

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général de la fonction publique ;

Vu le code du travail, et en particulier les articles L. 6211-1 et suivants, les articles D. 6211-1 et suivants ;

Vu la loi n°2018-771 du 5 septembre 2018 pour la liberté de choisir son avenir professionnel ;

Vu l'ordonnance n°2020-387 du 1^{er} avril 2020 portant mesures d'urgence en matière de formation professionnelle ;

Vu le décret n° 2016-1998 du 30 décembre 2016 fixant la liste des collectivités territoriales autorisées à participer aux expérimentations prévues aux articles 76 et 77 de la loi n° 2016-1088 du 8 août 2016 relative au travail, à la modernisation du dialogue social et à la sécurisation des parcours professionnels ;

Vu le décret n° 2020-786 du 26 juin 2020 relatif aux modalités de mise en œuvre de la contribution du Centre national de la fonction publique territoriale au financement des frais de formation des apprentis employés par les collectivités territoriales et les établissements publics en relevant ;

Le contrat d'apprentissage est un contrat de droit privé par lequel l'employeur s'engage, outre le versement d'un salaire, à assurer à l'apprenti une formation professionnelle complète, dispensée pour partie en entreprise/administration et pour partie en centre de formation d'apprentis ou section d'apprentissage (article L. 6221-1 du code du travail). L'apprenti s'oblige, en retour, en vue de sa formation, à travailler pour cet employeur, pendant la durée du contrat, et à suivre cette formation.

L'apprentissage permet à des personnes âgées de 16 ans au minimum et de 29 ans révolus au maximum, d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une entreprise ou une administration. Ce dispositif peut être ouvert, sous condition, à des mineurs de 15 ans ou à des majeurs de 30 ans et plus (personne reconnue handicapée ou qui envisage de créer ou reprendre une entreprise supposant l'obtention d'un diplôme). Cette formation en alternance est sanctionnée par la délivrance d'un diplôme ou d'un titre.

La rémunération versée à l'apprenti tient compte de son âge et de sa progression dans le ou les cycles de formation qu'il poursuit.

Ce dispositif présente un intérêt tant pour les jeunes accueillis que pour les services accueillants, compte tenu des diplômes préparés par les postulants et des qualifications requises par lui.



WITTELSHEIM

Au regard des besoins, il convient de conclure, dès la rentrée scolaire 2024, deux contrats d'apprentissage :

- Un(e) animateur(trice) sportif(ve) au sein du service des sports ;
- Un(e) assistant(e) informatique au sein du service systèmes d'informations.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- **De recourir à deux contrats d'apprentissage ;**
- **D'autoriser le Monsieur Maire à signer tout document relatif à ce dispositif et notamment les contrats d'apprentissage ainsi que les conventions conclues avec les centres de formation d'apprentis ;**
- **D'indiquer que les crédits nécessaires à la rémunération et aux frais de formation sont inscrits au budget de la collectivité.**

Julien RIESEMANN, Conseiller Municipal : « J'ai une question mais c'est parce que nous sommes dans les points RH. Je ne sais pas si c'est un point divers et si le groupe majoritaire a la réponse mais il semblerait, et c'est à vérifier, que dans la dernière quinzaine il y a eu besoin de faire une réunion un peu dans l'urgence avec les chefs de service suite à des soucis de bien-être au travail et du coup n'ayant pas toutes les infos et ne voulant pas faire suivre des mauvaises informations, je me permets de vous poser cette question. »

Alexandre OBERLIN, Directeur Général des Services : « En tant que DGS, je ne souhaite pas que nous abordions les problématiques de personnel au sein d'un conseil municipal. En effet, cela donne aussi une mauvaise image de la collectivité et cela dénature les agents. »

Fabrice AMADORI, Adjoint au Maire : « Cela est hors sujet. »

Pierre GIRNY, Conseiller Municipal : « Monsieur le Maire, êtes-vous d'accord avec ce que Monsieur OBERLIN vient de dire ? Car Julien, tu poses la question au Maire et pas au DGS. »

Yves GOEPFERT, Maire : « Oui. On ne parle pas de problème de personnel au Conseil Municipal, il existe un Comité Social et Territorial. C'est bien moi le chef du personnel, oui j'ai assisté à la réunion et oui j'ai proposé des solutions. Si cela n'est pas suivi, il y aura des conséquences. »



WITTELSHEIM

Procès-verbal de la séance du 27 juin 2024

Pôle Ressources
Service Finance
FL

POINT N°10 : COMPTE DE GESTION 2023 – BUDGET VILLE

Rapporteur : M. Fabrice AMADORI, Adjoint au Maire

Après s'être assuré que le trésorier a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2023, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

- Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier au 31 décembre 2023, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;
- Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2023 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;
- Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives.

Il est déclaré que le compte de gestion dressé par le trésorier pour l'exercice 2023, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

Le Conseil Municipal, à la majorité, deux Conseillers Municipaux s'étant abstenus (Madame Mauricette BENAZOUGUI et M. Julien RIESEMANN), décide :

- **D'approuver le compte de gestion 2023 du budget principal (annexe 3).**



WITTELSHEIM

Pôle Ressources
Service Finance
FL

POINT N°11 : COMPTE DE GESTION 2023

BUDGET ANNEXE ZAE AMELIE

Rapporteur : M. Fabrice AMADORI, Adjoint au Maire

Après s'être assuré que le trésorier a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2023, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

- Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier au 31 décembre 2023, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;
- Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2023 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;
- Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives.

Il est déclaré que le compte de gestion dressé par le trésorier pour l'exercice 2023, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- **D'approuver le compte de gestion 2023 du budget annexe « ZAE Amélie » (annexe 4).**



WITTELSHEIM

Pôle Ressources
Service Finance
FL

POINT N°12 : COMPTE DE GESTION 2023

BUDGET ANNEXE LOTISSEMENT LE HOHNECK

Rapporteur : M. Fabrice AMADORI, Adjoint au Maire

Après s'être assuré que le Trésorier a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2023, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

- Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier au 31 décembre 2023, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;
- Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2023 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;
- Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives.

Il est déclaré que le compte de gestion dressé par le Trésorier pour l'exercice 2023, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- **D'approuver le compte de gestion 2023 du budget annexe lotissement « Le Hohneck » (annexe 5).**



WITTELSHEIM

Procès-verbal de la séance du 27 juin 2024

Pôle Ressources
Service Finance
FL

POINT N°13 : COMPTE DE GESTION 2023

BUDGET ANNEXE LOTISSEMENT MERMOZ

Rapporteur : M. Fabrice AMADORI, Adjoint au Maire

Après s'être assuré que le trésorier a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2023, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

- Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier au 31 décembre 2023, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;
- Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2023 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;
- Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives.

Il est déclaré que le compte de gestion dressé par le trésorier pour l'exercice 2023, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- **D'approuver le compte de gestion 2023 du budget annexe *lotissement* « Mermoz » (annexe 6).**



WITTELSHEIM

Pôle Ressources
Service Finance
FL

POINT N°14 : COMPTE DE GESTION 2023

BUDGET ANNEXE ZACT NORD

Rapporteur : M. Fabrice AMADORI, Adjoint au Maire

Après s'être assuré que le trésorier a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2023, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

- Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier au 31 décembre 2023, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;
- Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2023 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;
- Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives.

Il est déclaré que le compte de gestion dressé par le trésorier pour l'exercice 2023, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- **D'approuver le compte de gestion 2023 du budget annexe « ZACT Nord » (annexe 7).**



WITTELSHEIM

Pôle Ressources
Service Finance
FL

POINT N°15 : COMPTE DE GESTION 2023

BUDGET ANNEXE LOTISSEMENT LE PRE DES CHARBONNIERS

Rapporteur : M. Fabrice AMADORI, Adjoint au Maire

Après s'être assuré que le trésorier a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2023, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

- Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier au 31 décembre 2023, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;
- Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2023 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;
- Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives.

Il est déclaré que le compte de gestion dressé par le trésorier pour l'exercice 2023, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

Le Conseil Municipal, à la majorité, trois Conseillers Municipaux s'étant abstenus (Mme Mauricette BENAZOUGUI, M. Julien RIESEMANN et M. Pierre GIRNY), décide :

- **D'approuver le compte de gestion 2023 du budget annexe lotissement « Le Pré des Charbonniers » (annexe n°8).**



WITTELSHEIM

Procès-verbal de la séance du 27 juin 2024

Pôle Ressources
Service Finance
FL

POINT N°16 : COMPTE ADMINISTRATIF 2023 – BUDGET VILLE

Rapporteur : M. Fabrice AMADORI, Adjoint au Maire

Après avoir examiné le compte administratif de l'exercice 2023 (annexe n°9), dressé par Monsieur Yves GOEPFERT, Maire,

Le Conseil Municipal, à la majorité quatre Conseillers Municipaux (Mme Mauricette BENAZOUGUI, M. Julien RIESEMANN, M. Pierre GIRNY et Mme Agnès ARMSPACH), décide :

- **De donner acte à Monsieur le Maire de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :**

COMPTE ADMINISTRATIF						
LIBELLES	INVESTISSEMENT		FONCTIONNEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou déficits (1)	Recettes ou excédents (1)	Dépenses ou déficits (2)	Recettes ou excédents (1)	Dépenses ou déficits (2)	Recettes ou excédents (1)
Résultats reportés		3 727 996,51 €		464 753,65 €		4 192 750,16 €
Opérations de l'exercice	4 939 769,34 €	1 694 187,47 €	11 395 374,95 €	11 135 917,59 €	16 335 144,29 €	12 830 105,06 €
Résultats avant RAR		482 414,64 €		205 296,29 €		687 710,93 €
Rattachements / RAR	407 346,69 €	278 743,06 €				
TOTAUX	5 347 116,03 €	5 700 927,04 €	11 395 374,95 €	11 600 671,24 €	16 335 144,29 €	17 710 566,15 €
RESULTATS DEFINITIFS	482 414,64 €		205 296,29 €		687 710,93 €	

- **De constater pour la comptabilité principale, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;**
- **De reconnaître la sincérité des restes à réaliser ;**
- **D'arrêter les résultats définitifs tels que résumé ci-dessus ;**
- **D'affecter le résultat de fonctionnement d'un montant de 205 296,29 € comme suit : R002 - Excédent de fonctionnement reporté 205 296,29 € ;**
- **D'affecter le résultat d'investissement d'un montant de 482 414,64 € comme suit : R001 – Excédent d'investissement reporté 482 414,64 €.**



WITTELSHEIM

Pierre GIRNY, Conseiller Municipal : « Je vais m’abstenir, car, comme dit à Monsieur le Maire, je ne me sens pas capable de donner un avis là-dessus. Vous l’avez dit avant vous-même, cela a été vérifié, dont acte. Mais je ne peux pas moi-même donc je m’abstiendrai. »

Yves GOEPFERT, Maire : « Hors pour une raison ou une autre où vous auriez des griefs, je comprends parfaitement ces résultats. Le comptable public vous dit que vous avez voté un budget à l’unanimité en 2023, sur les différents chapitres, je vous dit qu’il a été exécuté tel que vous l’avez voté. C’est bien cela qu’il dit, il n’a pas de jugement de valeur. Cela est dommage de s’abstenir aujourd’hui. Oui, nous ne sommes pas qualifiés, c’est pour cela qu’il y a un comptable public. Grâce à l’informatique, les mouvements financiers ou reportés sont enregistrés au jour le jour par un logiciel.»

Pierre GIRNY, Conseiller Municipal : « C’est bien que vous ayez fait ce diaporama avec les camemberts car on visualise mieux que dans le texte officiel. »

Fabrice AMADORI, Adjoint au Maire : « Nous tentons de le vulgariser depuis 2019 pour qu’il soit mieux compris.»

A la demande de Monsieur le Maire, à 21h10, une suspension de séance de cinq minutes est effectuée.



WITTELSHEIM

Pôle Ressources
Service Finance
FL

POINT N°17 : COMPTE ADMINISTRATIF 2023**BUDGET ANNEXE ZAE AMELIE**

Rapporteur : M. Fabrice AMADORI, Adjoint au Maire

Après avoir examiné le compte administratif de l'exercice 2023 (annexe n°10), dressé par Monsieur Yves GOEPFERT, Maire,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- **De donner acte à Monsieur le Maire de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :**

COMPTE ADMINISTRATIF						
LIBELLES	INVESTISSEMENT		FONCTIONNEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou déficits (1)	Recettes ou excédents (1)	Dépenses ou déficits (2)	Recettes ou excédents (1)	Dépenses ou déficits (2)	Recettes ou excédents (1)
Résultats reportés	774 321,67 €			467 010,91 €	774 321,67 €	467 010,91 €
Opérations de l'exercice		558 620,62 €	558 620,62 €	319 086,08 €	558 620,62 €	877 706,70 €
Rattachements / RAR					0,00 €	0,00 €
TOTAUX	774 321,67 €	558 620,62 €	558 620,62 €	786 096,99 €	1 332 942,29 €	1 344 717,61 €
RESULTATS DEFINITIFS	-215 701,05 €		227 476,37 €		11 775,32 €	

- **De constater pour la comptabilité principale, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;**
- **De reconnaître la sincérité des restes à réaliser ;**
- **D'arrêter les résultats définitifs tels que résumé ci-dessus ;**
- **D'affecter le résultat de fonctionnement d'un montant de 227 476,37 € comme suit : R002 - Excédent de fonctionnement reporté 227 476,37 €.**
- **D'affecter le résultat d'investissement d'un montant de -215 701,05 € comme suit : D001 - Déficit d'investissement reporté -215 701,05 €.**



WITTELSHEIM

Pôle Ressources
Service Finance
FL

POINT N°18 : COMPTE ADMINISTRATIF 2023

BUDGET ANNEXE LOTISSEMENT LE HOHNECK

Rapporteur : M. Fabrice AMADORI, Adjoint au Maire

Après avoir examiné le compte administratif de l'exercice 2023 (annexe 11), dressé par Monsieur Yves GOEPFERT, Maire,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- **De donner acte à Monsieur le Maire de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :**

COMPTE ADMINISTRATIF						
LIBELLES	INVESTISSEMENT		FONCTIONNEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou déficits (1)	Recettes ou excédents (1)	Dépenses ou déficits (2)	Recettes ou excédents (1)	Dépenses ou déficits (2)	Recettes ou excédents (1)
Résultats reportés Opérations de l'exercice Rattachements / RAR	4 217,76 €		9 031,79 €	298 567,22 €	0,00 €	0,00 € 298 567,22 €
TOTAUX	4 217,76 €	0,00 €	9 031,79 €	298 567,22 €	0,00 €	298 567,22 €
RESULTATS DEFINITIFS	-4 217,76 €		289 535,43 €		285 317,67 €	

- **De constater pour la comptabilité principale, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;**
- **D'arrêter les résultats définitifs tels que résumé ci-dessus ;**
- **D'affecter le résultat de fonctionnement d'un montant de 289 535,43 € comme suit : R002 - Excédent de fonctionnement reporté 289 535,43 €.**
- **D'affecter le résultat d'investissement d'un montant de -4 217,76 € comme suit : D001 – Déficit d'investissement reporté -4 217,76 €.**



WITTELSHEIM

Pôle Ressources
Service Finance
FL

POINT N°19 : COMPTE ADMINISTRATIF 2023

BUDGET ANNEXE LOTISSEMENT MERMOZ

Rapporteur : M. Fabrice AMADORI, Adjoint au Maire

Après avoir examiné le compte administratif de l'exercice 2023 (annexe n°12), dressé par Monsieur Yves GOEPFERT, Maire,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- **De donner acte à Monsieur le Maire de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :**

COMPTE ADMINISTRATIF						
LIBELLES	INVESTISSEMENT		FONCTIONNEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou déficits (1)	Recettes ou excédents (1)	Dépenses ou déficits (2)	Recettes ou excédents (1)	Dépenses ou déficits (2)	Recettes ou excédents (1)
Résultats reportés	66 326,14 €			674 771,26 €	66 326,14 €	674 771,26 €
Opérations de l'exercice	21 011,48 €	66 326,14 €	66 326,14 €	21 011,48 €	87 337,62 €	87 337,62 €
Rattachements / RAR						
TOTAUX	87 337,62 €	66 326,14 €	66 326,14 €	695 782,74 €	153 663,76 €	762 108,88 €
RESULTATS DEFINITIFS	-21 011,48 €		629 456,60 €		608 445,12 €	

- **De constater pour la comptabilité principale, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;**
- **D'arrêter les résultats définitifs tels que résumé ci-dessus ;**
- **D'affecter le résultat de fonctionnement d'un montant de 629 456,60 € comme suit : R002 - Excédent de fonctionnement reporté 629 456,60 €.**
- **D'affecter le résultat d'investissement d'un montant de -21 011,48 € comme suit : D001 - Déficit d'investissement reporté -21 011,48 €.**



WITTELSHEIM

Pôle Ressources
Service Finance
FL

POINT N°20 : COMPTE ADMINISTRATIF 2023**BUDGET ANNEXE ZACT NORD**

Rapporteur : M. Fabrice AMADORI, Adjoint au Maire

Après avoir examiné le compte administratif de l'exercice 2023 (annexe n°13), dressé par Monsieur Yves GOEPFERT, Maire,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- **De donner acte à Monsieur le Maire de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :**

COMPTE ADMINISTRATIF						
LIBELLES	INVESTISSEMENT		FONCTIONNEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou déficits (1)	Recettes ou excédents (1)	Dépenses ou déficits (2)	Recettes ou excédents (1)	Dépenses ou déficits (2)	Recettes ou excédents (1)
Résultats reportés	219 786,59 €			955 825,62 €	219 786,59 €	955 825,62 €
Opérations de l'exercice	312 079,69 €	312 079,69 €	312 079,69 €	261 786,59 €		573 866,28 €
Rattachements / RAR						
TOTAUX	531 866,28 €	312 079,69 €	312 079,69 €	1 217 612,21 €	219 786,59 €	1 529 691,90 €
RESULTATS DEFINITIFS	-219 786,59 €		905 532,52 €		685 745,93 €	

- **De constater pour la comptabilité principale, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;**
- **D'arrêter les résultats définitifs tels que résumé ci-dessus ;**
- **D'affecter le résultat de fonctionnement d'un montant de 905 532,52 € comme suit : R002 - Excédent de fonctionnement reporté 905 532,52 €**
- **D'affecter le résultat d'investissement d'un montant de -219 786,59 € comme suit : D001 - Déficit d'investissement reporté -219 786,59 €.**



WITTELSHEIM

Procès-verbal de la séance du 27 juin 2024

Pôle Ressources
Service Finance
FL

POINT N°21 : COMPTE ADMINISTRATIF 2023

BUDGET ANNEXE LOTISSEMENT LE PRE DES CHARBONNIERS

Rapporteur : M. Fabrice AMADORI, Adjoint au Maire

Après avoir examiné le compte administratif de l'exercice 2023 (annexe 14), dressé par Monsieur Yves GOEPFERT, Maire,

Après avoir examiné le compte administratif de l'exercice 2023, dressé par Monsieur Yves GOEPFERT, Maire,

Le Conseil Municipal, à la majorité, deux Conseillers Municipaux s'étant abstenus (Mme Mauricette BENAZOUGUI, M. Julien RIESEMANN), décide :

- **De donner acte à Monsieur le Maire de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :**

COMPTE ADMINISTRATIF						
LIBELLES	INVESTISSEMENT		FONCTIONNEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou déficits (1)	Recettes ou excédents (1)	Dépenses ou déficits (2)	Recettes ou excédents (1)	Dépenses ou déficits (2)	Recettes ou excédents (1)
Résultats reportés Opérations de l'exercice Rattachements / RAR	10 000,00 €		10 000,00 €	10 000,00 €	0,00 €	0,00 € 10 000,00 €
TOTAUX	10 000,00 €	0,00 €	10 000,00 €	10 000,00 €	0,00 €	10 000,00 €
RESULTATS DEFINITIFS	-10 000,00 €		0,00 €		-10 000,00 €	

- **De constater pour la comptabilité principale, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;**
- **D'arrêter les résultats définitifs tels que résumé ci-dessus ;**
- **De ne pas affecter de résultat de fonctionnement (002) car les dépenses et les recettes se neutralisent ;**
- **D'affecter le résultat d'investissement d'un montant de -10 000,00 € comme suit : D001 – Déficit d'investissement reporté -10 000,00 €.**



WITTELSHEIM

Mauricette BENAZOUGUI, Conseillère Municipale : « Le motif de mon abstention, et ça, Pierre le sait très bien, depuis le début je suis contre ce lotissement et la ligne haute tension, je l'ai toujours dit et je ne me vois pas voter pour. »



WITTELSHEIM

Procès-verbal de la séance du 27 juin 2024

Pôle Ressources
Service Finance
FL

POINT N°22 : BUDGET SUPPLEMENTAIRE 2024

BUDGET VILLE

Rapporteur : M. Fabrice AMADORI, Adjoint au Maire

L'examen du budget supplémentaire 2024 fait suite à l'affectation des résultats proposé précédemment.

Le budget supplémentaire 2024 est composé :

- De l'intégration des résultats au sein du budget de l'exercice 2024 ;
- D'ajustements de dépenses et de recettes par rapport aux crédits votés dans le cadre du budget primitif 2024.

Le budget supplémentaire présente :

- Une section de fonctionnement s'équilibrant en dépenses et en recettes à 540 296,29 € ;
- Une section d'investissement s'équilibrant en dépenses et en recettes à 1 992 414,64 €.

Le projet de budget supplémentaire 2024 du budget Ville est arrêté en dépenses et en recettes (annexe n°15) :



WITTELSHEIM

Procès-verbal de la séance du 27 juin 2024

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT		
CHAPITRE		BUDGET SUPPLEMENTAIRE 2024
011	CHARGES A CARACTERE GENERAL	336 246,29 €
012	CHARGES DE PERSONNEL ET FRAIS ASSIMILES	131 000,00 €
65	AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	-26 950,00 €
66	CHARGES FINANCIERES	100 000,00 €
	TOTAL DEPENSES	540 296,29 €
RECETTES DE FONCTIONNEMENT		
CHAPITRE		BUDGET SUPPLEMENTAIRE 2024
70	PRODUITS DES SERVICES DU DOMAINE ET VENTES DIVERSES	-43 000,00 €
73	IMPOTS ET TAXES	115 000,00 €
74	DOTATIONS SUBVENTIONS ET PARTICIPATIONS	20 000,00 €
77	PRODUITS SPECIFIQUES	243 000,00 €
R002	RESULTAT DE FONCTIONNEMENT REPORTE	205 296,29 €
	TOTAL RECETTES	540 296,29 €



DEPENSES D'INVESTISSEMENT		
CHAPITRE		BUDGET SUPPLEMENTAIRE 2024
20	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	79 214,64 €
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	445 200,00 €
23	IMMOBILISATIONS EN COURS	-267 000,00 €
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES	25 000,00 €
041	OPERATION PATRIMONIALES	1 710 000,00 €
	TOTAL DEPENSES	1 992 414,64 €
RECETTES D'INVESTISSEMENT		
CHAPITRE		BUDGET SUPPLEMENTAIRE 2024
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES	-200 000,00 €
041	OPERATIONS PATRIMONIALES	1 710 000,00 €
R001	SOLDE D'EXECUTION DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT REPORTE	482 414,64 €
	TOTAL RECETTES	1 992 414,64 €

Le Conseil Municipal, à la majorité, deux Conseillers Municipaux (Mme Mauricette BENAZOUGUI et M. Julien RIESEMANN) étant contre et un Conseiller Municipal s'étant abstenu (M. Pierre GIRNY), décide :

- **D'adopter le budget supplémentaire 2024 du budget Ville.**



WITTELSHEIM

Procès-verbal de la séance du 27 juin 2024

Pôle Ressources
Service Finance
FL

POINT N°23 : BUDGET SUPPLEMENTAIRE 2024

BUDGET « ZAE AMELIE »

Rapporteur : M. Fabrice AMADORI, Adjoint au Maire

Le projet de budget supplémentaire 2024 du lotissement « ZAE Amélie » est arrêté en dépenses et en recettes (annexe n°16) :

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT		
CHAPITRE		BUDGET SUPPLEMENTAIRE 2024
011	CHARGES A CARACTERE GENERAL	11 775,32 €
023	VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT	215 701,05 €
	TOTAL DEPENSES	227 476,37 €
RECETTES DE FONCTIONNEMENT		
CHAPITRE		BUDGET SUPPLEMENTAIRE 2024
R002	RESULTAT DE FONCTIONNEMENT REPORTE	227 476,37 €
	TOTAL RECETTES	227 476,37 €

DEPENSES D'INVESTISSEMENT		
CHAPITRE		BUDGET SUPPLEMENTAIRE 2024
D001	SOLDE D'EXECUTION DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT REPORTE	215 701,05 €
	TOTAL DEPENSES	215 701,05 €
RECETTES D'INVESTISSEMENT		
CHAPITRE		BUDGET SUPPLEMENTAIRE 2024
021	VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	215 701,05 €
	TOTAL RECETTES	215 701,05 €



WITTELSHEIM

Procès-verbal de la séance du 27 juin 2024

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- **D'adopter le budget supplémentaire 2024 du lotissement « ZAE AMELIE ».**



WITTELSHEIM

Procès-verbal de la séance du 27 juin 2024

Pôle Ressources
Service Finance
FL

POINT N°24 : BUDGET SUPPLEMENTAIRE 2024

BUDGET LOTISSEMENT « LE HOHNECK »

Rapporteur : M. Fabrice AMADORI, Adjoint au Maire

Le projet de budget supplémentaire 2024 du lotissement « Le Hohneck » est arrêté en dépenses et en recettes (annexe n°17) :

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT		
CHAPITRE		BUDGET SUPPLEMENTAIRE 2024
011	CHARGES A CARACTERE GENERAL	285 317,67 €
023	VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT	4 217,76 €
	TOTAL DEPENSES	289 535,43 €
RECETTES DE FONCTIONNEMENT		
CHAPITRE		BUDGET SUPPLEMENTAIRE 2024
R002	RESULTAT DE FONCTIONNEMENT REPORTE	289 535,43 €
	TOTAL RECETTES	289 535,43 €



WITTELSHEIM

Procès-verbal de la séance du 27 juin 2024

DEPENSES D'INVESTISSEMENT		
CHAPITRE		BUDGET SUPPLEMENTAIRE 2024
D001	SOLDE D'EXECUTION DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT REPORTE	4 217,76 €
	TOTAL DEPENSES	4 217,76 €
RECETTES D'INVESTISSEMENT		
CHAPITRE		BUDGET SUPPLEMENTAIRE 2024
021	VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	4 217,76 €
	TOTAL RECETTES	4 217,76 €

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- **D'adopter le budget supplémentaire 2024 du lotissement « Le Hohneck ».**



WITTELSHEIM

Procès-verbal de la séance du 27 juin 2024

Pôle Ressources
Service Finance
FL

POINT N°25 : BUDGET SUPPLEMENTAIRE 2024

BUDGET LOTISSEMENT « MERMOZ »

Rapporteur : M. Fabrice AMADORI, Adjoint au Maire

Le projet de budget supplémentaire 2024 du lotissement « Mermoz » est arrêté en dépenses et en recettes (annexe n°18) :

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT		
CHAPITRE		BUDGET SUPPLEMENTAIRE 2024
011	CHARGES A CARACTERE GENERAL	608 445,12 €
023	VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT	21 011,48 €
	TOTAL DEPENSES	629 456,60 €
RECETTES DE FONCTIONNEMENT		
CHAPITRE		BUDGET SUPPLEMENTAIRE 2024
R002	RESULTAT DE FONCTIONNEMENT REPORTE	629 456,60 €
	TOTAL RECETTES	629 456,60 €



WITTELSHEIM

Procès-verbal de la séance du 27 juin 2024

DEPENSES D'INVESTISSEMENT		
CHAPITRE		BUDGET SUPPLEMENTAIRE 2024
D001	SOLDE D'EXECUTION DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT REPORTE	21 011,48 €
	TOTAL DEPENSES	21 011,48 €
RECETTES D'INVESTISSEMENT		
CHAPITRE		BUDGET SUPPLEMENTAIRE 2024
021	VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	21 011,48 €
	TOTAL RECETTES	21 011,48 €

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- **D'adopter le budget supplémentaire 2024 du lotissement « Mermoz ».**



WITTELSHEIM

Procès-verbal de la séance du 27 juin 2024

Pôle Ressources
Service Finance
FL

POINT N°26 : BUDGET SUPPLEMENTAIRE 2024

BUDGET « ZACT NORD »

Rapporteur : M. Fabrice AMADORI, Adjoint au Maire

Le projet de budget supplémentaire 2024 de la ZACT Nord est arrêté en dépenses et en recettes (annexe n°19) :

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT		
CHAPITRE		BUDGET SUPPLEMENTAIRE 2024
011	CHARGES A CARACTERE GENERAL	685 745,93 €
023	VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT	219 786,59 €
	TOTAL DEPENSES	905 532,52 €
RECETTES DE FONCTIONNEMENT		
CHAPITRE		BUDGET SUPPLEMENTAIRE 2024
R002	RESULTAT DE FONCTIONNEMENT REPORTE	905 532,52 €
	TOTAL RECETTES	905 532,52 €

DEPENSES D'INVESTISSEMENT		
CHAPITRE		BUDGET SUPPLEMENTAIRE 2024
D001	SOLDE D'EXECUTION DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT REPORTE	219 786,59 €
	TOTAL DEPENSES	219 786,59 €
RECETTES D'INVESTISSEMENT		
CHAPITRE		BUDGET SUPPLEMENTAIRE 2024
021	VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	219 786,59 €
	TOTAL RECETTES	219 786,59 €



WITTELSHEIM

Procès-verbal de la séance du 27 juin 2024

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- **D'adopter le budget supplémentaire 2024 de la « ZACT Nord ».**



WITTELSHEIM

Procès-verbal de la séance du 27 juin 2024

Pôle Ressources
Service Finance
FL

POINT N°27 : BUDGET SUPPLEMENTAIRE 2024

BUDGET LOTISSEMENT « LE PRÉ DES CHARBONNIERS »

Rapporteur : M. Fabrice AMADORI, Adjoint au Maire

Le projet de budget supplémentaire 2024 du lotissement « Le Pré des Charbonniers » est arrêté en dépenses et en recettes (annexe n°20) :

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT		
CHAPITRE		BUDGET SUPPLEMENTAIRE 2024
023	VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT	10 000,00 €
	TOTAL DEPENSES	10 000,00 €
RECETTES DE FONCTIONNEMENT		
CHAPITRE		BUDGET SUPPLEMENTAIRE 2024
70	PRODUITS DES SERVICES DU DOMAINE ET VENTES DIVERSES	10 000,00 €
	TOTAL RECETTES	10 000,00 €

DEPENSES D'INVESTISSEMENT		
CHAPITRE		BUDGET SUPPLEMENTAIRE 2024
D001	SOLDE D'EXECUTION DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT REPORTE	10 000,00 €
	TOTAL DEPENSES	10 000,00 €
RECETTES D'INVESTISSEMENT		
CHAPITRE		BUDGET SUPPLEMENTAIRE 2024
021	VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	10 000,00 €
	TOTAL RECETTES	10 000,00 €



WITTELSHEIM

Procès-verbal de la séance du 27 juin 2024

Le Conseil Municipal, à la majorité, trois Conseillers Municipaux s'étant abstenus (Mme Mauricette BENAZOUGUI, M. Julien RIESEMANN et Mme Agnès ARMSPACH):

- **D'adopter le budget supplémentaire 2024 du lotissement « *Le Pré des Charbonniers* ».**



WITTELSHEIM

Pôle Ressources
Service Juridique
CT

POINT N°28 : PRESTATAIRES EXTERNES

CONVENTION D'OCCUPATION DES BUREAUX ET REGLEMENT INTERIEUR

Rapporteur : M. Fabrice AMADORI, Adjoint au Maire

Conformément à l'article L2144-3 du Code Général des Collectivités Territoriales :
« *Des locaux communaux peuvent être utilisés par les associations ou partis politiques qui en font la demande. Le Maire détermine les conditions dans lesquelles ces locaux peuvent être utilisés, compte tenu des nécessités de l'administration des propriétés communales, du fonctionnement des services et du maintien de l'ordre public. Le conseil municipal fixe, en tant que de besoin, la contribution due à raison de cette utilisation. Les locaux communaux peuvent également être mis à la disposition des organisations syndicales, dans les conditions prévues à l'article L. 1311-18.* »

Par ailleurs, conformément à l'article L2125-1 du Code général de la Propriété des Personnes Publiques, la mise à disposition d'un local communal donne lieu au paiement d'une redevance. Toutefois, et par exception, la gratuité peut être accordée aux associations ou organismes à but non lucratif et ayant des activités d'intérêt général.

Cela étant exposé, il est proposé que trois bureaux se situant au rez-de-chaussée de la mairie actuellement libre d'utilisation, soient affectés comme bureaux de permanence à des associations ou organismes à but non lucratif ayant une utilité publique, ou un intérêt social ou général.

Les conditions d'utilisation (de ces trois bureaux) regroupées dans un règlement intérieur doivent faire l'objet d'une délibération en conseil municipal. En effet, faisant partie du domaine public communal, l'accès à ces bureaux par les associations sera particulièrement contrôlé et surveillé, en raison de leur proximité avec les services administratifs de la commune et des usagers.

Ce règlement intérieur rappelle :

- Que l'usage des bureaux est non exclusif, précaire et destiné uniquement à des associations ou partenaires institutionnels qui assurent des permanences ;
- Que seules des associations à but non lucratif ou des partenaires institutionnels, rendant un service aux usagers de la commune peuvent en bénéficier ;
- Que la mise à disposition se fera à titre gratuit conformément à la dérogation prévue à l'article L2125-1 du Code général de la propriété des personnes publiques ;
- Que chaque partenaire de la commune devra valider le règlement intérieur ainsi qu'une convention d'occupation.

Il convient de régulariser l'occupation de ces associations qui occupent habituellement les locaux de la mairie pour accompagner des usagers dans leurs démarches sociales, ou de réinsertion à l'emploi.



WITTELSHEIM

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de :

- **Valider l'affectation, à titre gratuit, des trois bureaux susmentionnés comme bureaux de permanence pour des associations à but non lucratif ou partenaires institutionnels de la commune ;**
- **Valider le règlement intérieur qui régit l'usage, l'accès et l'utilisation de ces bureaux (annexe n°21) ;**
- **Valider le modèle de convention d'occupation (annexe n°22) ;**
- **Autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents permettant la mise en œuvre de ces occupations.**

Mauricette BENAZOUGUI, Conseillère Municipale : « Je voudrais juste savoir de quels bureaux il s'agit ? Ceux de l'ancien service scolaire ? »

Yves GOEPFERT, Maire : « Il y a la photo. »

Marie-Pierre HARTZ, Conseillère Municipale : « Moi je n'en n'ai pas l'utilité mais je sais que ça faisait débat en début de mandat que les Conseillers Municipaux auraient voulu un local pour pouvoir se réunir. Est-ce que les Conseillers ne pourraient pas aussi bénéficier de ces bureaux vides pour s'installer au moment où ils sont à la mairie ? »

Yves GOEPFERT, Maire : « C'est un espace partagé, cela peut s'entendre. Quand la police ira dans ses locaux, il y aura encore plus d'espaces disponibles. »

Fabrice AMADORI, Adjoint au Maire : « Occupation uniquement lors des horaires d'ouverture de la mairie. »

Yves GOEPFERT, Maire : « Oui. »



ANNEXE : BUREAU PRESTATIRES EXTERNES





WITTELSHEIM

Procès-verbal de la séance du 27 juin 2024

Pôle Proximité
Service Solidarité
ES

POINT N°29 : AVENANT A LA CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA VILLE ET DOMIAL RELATIVE A LA REQUALIFICATION URBAINE DE WITTELSHEIM

Rapporteur : M. Jean-Pierre SCHWEITZER, Adjoint au Maire

Le 22 septembre 2021, en application d'une délibération du Conseil Municipal du 30 juin 2021, la Ville et « DOMIAL » ont signé une convention de partenariat relative à la transformation urbaine de plusieurs quartiers de la commune de Wittelsheim.

Ce vaste programme d'amélioration du parc de logements sociaux implique des opérations de démolitions, d'acquisitions foncières, de constructions neuves, et de réhabilitations :

- Requalification du quartier SOBIESKI : réhabilitation thermique des bâtiments A et C, démolition des immeubles B et D, construction de 64 logements locatifs sociaux ;
- Acquisition et démolition de l'ancienne gendarmerie sise 48 rue d'Ensisheim et construction de 16 logements locatifs sociaux ;
- Démolition de l'immeuble sis 5 rue de Staffelfelden, et construction de 32 logements locatifs et 8 logements en accession sociale à la propriété ;
- Construction de 8 logements en accession sociale à la propriété rue du Rhin ;
- Acquisition et démolition de l'ancien SDIS rue de Cernay, et construction de 35 logements sociaux ;
- Démolition de la résidence Bellevue au 64/66 rue de Cernay et construction de 50 logements locatifs sociaux.

Le coût prévisionnel de l'ensemble des opérations s'élève à 26 896 411 € TTC.

La convention signée en 2021 acte une participation financière de la Ville à hauteur de 40% du coût de la démolition des bâtiments B et D du quartier SOBIESKI, estimé à 2 304 000 € TTC, soit un montant de 921 600 € TTC, selon les modalités de versement suivantes :

- 2021 : 172 800 €
- 2022 : 172 800 €
- 2023 : 144 000 €
- 2024 : 144 000 €
- 2025 : 144 000 €
- 2026 : 144 000 €



WITTELSHEIM

Procès-verbal de la séance du 27 juin 2024

Dans le cadre de la réalisation du programme de travaux, la Ville et « DOMIAL » ont constaté que certaines adaptations sont rendues nécessaires, modifiant le planning d'exécution des travaux, et par conséquent, les modalités financières et la durée de la convention.

Le 11 mars 2024, les services de la Ville et la société « DOMIAL », représentée par son directeur général Monsieur Damien TOURNEUR, se sont entendus sur les modifications suivantes apportées à la convention susvisée :

Le programme global :

- Nouvelle étude quant à l'acquisition de l'ancien SDIS au 26 rue de Cernay, et au projet de construction de logements sociaux sur l'emprise foncière.

Modalités financières :

En raison de la révision du planning d'exécution des travaux (annexé au projet d'avenant), concernant notamment la démolition des immeubles B et D du quartier SOBIESKI, les modalités de versement de la participation de la Ville sont modifiées comme suit :

- 2021 : 172 800 €
- 2022 : 172 800 €
- 2023 : 144 000 €
- **2024 : 0 €**
- 2025 : 144 000 €
- 2026 : 144 000 €
- 2027 : 144 000 €

Le montant total reste inchangé : 921 600 € TTC.

Effet de la convention :

La durée de la convention portera jusqu'à terme de l'ensemble des opérations de démolition et de construction, et le versement de la dernière échéance de la participation financière de la Ville aura lieu au plus tard le 30 juin 2027 au lieu de 2026.

Le reste des articles de la convention demeure strictement inchangés.

Le Conseil Municipal à l'unanimité, décide :

- **De valider les modifications proposées à la convention de partenariat entre la Ville et « DOMIAL » ;**
- **D'autoriser le Monsieur le Maire à signer l'avenant à la convention dont le projet est présenté en annexe n°23 ;**
- **D'intégrer aux futurs budgets de la Ville les nouvelles modalités de versement de la participation financière de la Ville, comme détaillé dans le projet d'avenant.**



WITTELSHEIM

Pôle Aménagement
Service Urbanisme
FW

POINT N°30 : AGREMENT DE NOUVEAUX SOCIETAIRES

LOT DE CHASSE N°2 – ASSOCIATION DE CHASSE DU MOOS

Rapporteur : M. Pierre WILLEMANN, Adjoint au Maire

L'agrément de plusieurs nouveaux sociétaires est demandé par Monsieur Franck PETULLO, président de l'association de chasse du Moos dont la liste des candidats suit :

- HUMBLLOT Sébastien ;
- MARION Patrick ;
- MATTHHEY-DE-L'ENDROIT Laurent ;
- PIERRE Eric ;
- RENAUD Joel ;
- ROMAIN André ;

Les pièces requises conformément au cahier des charges des chasses communales 2024-2033 ont été transmises et ont été déclarées valables. Il convient également de préciser que tous les sociétaires candidats sont domiciliés à moins de 100 km du territoire de chasse à vol d'oiseau, condition impérative.

Également, Monsieur Franco PEZZANO actuellement sociétaire au sein de ladite association a déposé auprès de Monsieur Franck PETULLO une demande d'agrément pour être garde-chasse particulier, ceci en substitution de son statut actuel de sociétaire. Après étude des différentes conditions requises, la candidature de Monsieur Franco PEZZANO est conforme et valable. Enfin, la fédération départementale des chasseurs du Haut-Rhin a émis un avis favorable en date du 05/03/2024 quant à la candidature de Monsieur Franco PEZZANO.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- **D'agréer les nouveaux sociétaires pour le lot de chasse n°2 « Association de chasse du Moos » tel que précisé ci-dessus.**
- **D'émettre un avis quant à la nomination de Monsieur Franco PEZZANO en tant que garde-chasse particulier.**



WITTELSHEIM

Pôle Aménagement
Service Urbanisme
FW

POINT N°31 : CLASSEMENT DANS LE DOMAINE PUBLIC DES VOIES DE DESSERTE DE LA ZONE D'ACTIVITE AMELIE 1 ET 2

Rapporteur : Mme Marianne KNAFEL, Adjointe au Maire

Pour rappel, la loi n°2004-1343 du 9 décembre 2004 a notamment modifié le code de la voirie routière. Le classement et le déclassement des voies communales sont prononcés par le Conseil Municipal lorsque le classement ou le déclassement ne porte pas atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation des voies.

Les travaux de viabilisation de la zone d'activité « AMELIE 1 et 2 » étant achevés, il est proposé d'incorporer dans le domaine public les voies, ouvrages et dépendances des voies suivantes dont le plan est joint en annexe :

- Route vers la Mine : Section 26 parcelle 276/11 ;
- Rue du Chevalement : Section 32 parcelles 329 et 364 ;
- Rue de la Carbonate : Section 26 parcelles 199 et 201.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- **De donner son accord quant au classement dans le domaine public des voies, ouvrages et dépendances des voies susvisées ;**
- **De charger Monsieur le Maire d'effectuer toutes les démarches nécessaires à cet effet.**

Julien RIESEMANN, Conseiller Municipal : « Est-ce qu'on peut faire un rappel de qui gère ces zones d'activités par rapport à la maintenance et à m2A ? »

Marianne KNAFEL, Adjointe au Maire : « La m2A gère la ZACT NORD et la zone Hohmatten pour la maintenance et le nettoyage. »

Yves GOEPFERT, Maire : « Nous attendons le prochain conseil d'agglomération et la ratification pour en savoir davantage. »

Souci d'enregistrement, pas de micros.



WITTELSHEIM

ANNEXES : ZONE D'ACTIVITE AMELIE 1 ET 2





WITTELSHEIM

Pôle Aménagement
Service Urbanisme
FW

POINT N°32 : DROIT DE RESOLUTION

Rapporteur : Mme Marianne KNAFEL, Adjointe au Maire

L'étude de Maître HASSLER basée à WITTELSHEIM, est chargée de la régularisation de l'immeuble sis à WITTELSHEIM, 14 rue du Luxembourg, ZAE HEIDEN EST 3^{ème} tranche et cadastré section 34 n°104 pour 35.40 ares.

La régularisation porte sur :

La vente par « CREDIT MUTUEL REAL ESTATE LEASE » du bien immobilier ci-dessus désigné au profit de « SCI OFFICE RUE DU LUXEMBOURG ».
Ladite parcelle est grevée d'un droit de résolution au profit de la ville de WITTELSHEIM.

Il convient de confirmer que la ville de WITTELSHEIM autorise la vente à intervenir pour un usage professionnel de bureaux (activité libérale) et notamment la création d'une étude notariale et qu'elle consent à la main levée au Livre Foncier de son droit de résolution.

L'inscription apparait ainsi :

Lesdits biens sont actuellement notamment grevés par l'inscription suivante :
« 11/09/2008. MAJ 26/04/2018.
Numéro AMALFI C2008CER038918.
Droit à la résolution.
Bénéficiaire : VILLE DE WITTELSHEIM
Droits grevés : WITTELSHEIM Section 34 n° 104/1 »

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- **D'autoriser ladite vente à intervenir pour un usage professionnel de bureau (activité libérale) et notamment la création d'une étude notariale ;**
- **De consentir à la main levée du droit de résolution bénéficiant à la ville de Wittelsheim au Livre Foncier au profit de l'acquéreur dudit immeuble.**

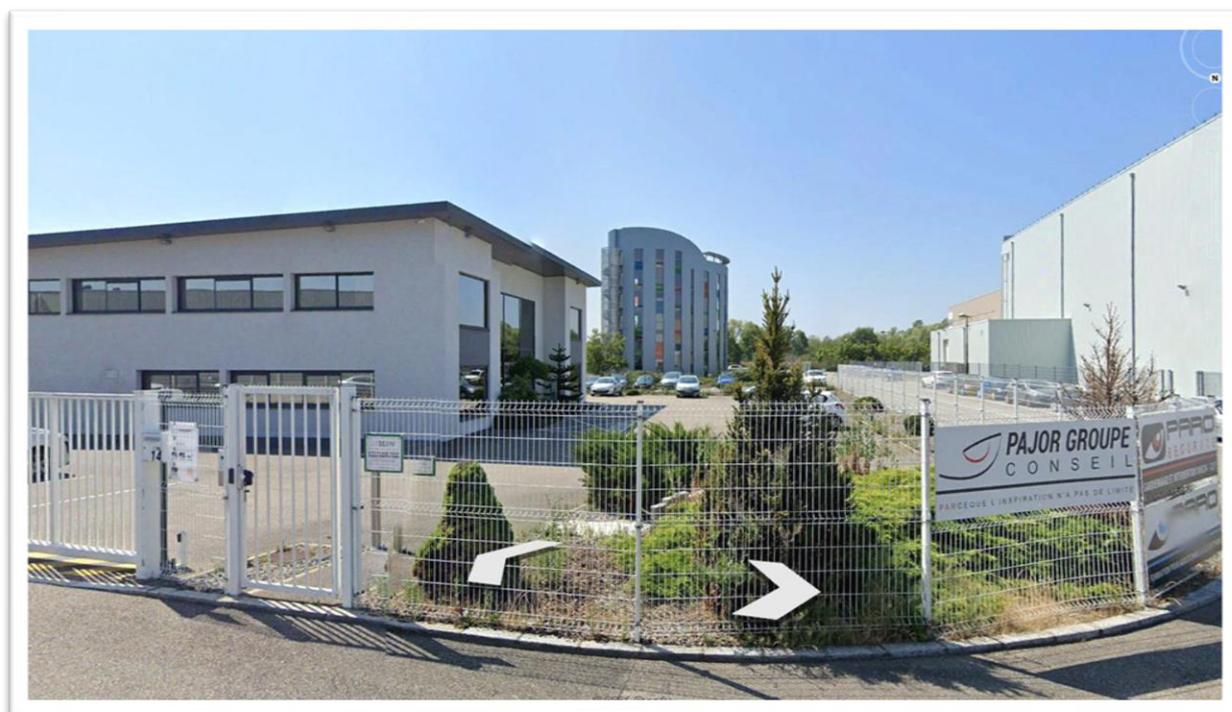
Sukru EKENTOK, Conseiller Municipal Délégué : « Il s'agit du bâtiment et du terrain ? »

Marianne KNAFEL, Adjointe au Maire : « Oui, c'est le tout. »



WITTELSHEIM

ANNEXES : DROIT DE RESOLUTION





WITTELSHEIM

Pôle Aménagement
Service Urbanisme
FW

POINT N°33 : SERVITUDE DE COUR COMMUNE ET DE TOUR D'ECHELLE
2 RUE DU CHEVREUIL

Rapporteur : M. Pierre WILLEMANN, Adjoint au Maire

Monsieur AOUNI a fait l'acquisition d'une maison au 2 rue du Chevreuil 68310 WITTELSHEIM pour laquelle il souhaite déposer une autorisation d'urbanisme pour l'implantation d'une piscine à 1m90 d'une parcelle communale, section 35 n° 361. La réalisation de ce projet nécessite la rédaction préalable d'une servitude de cour commune et de tour d'échelle.

Il appartient au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'acte constitutif de servitude de cour commune et de tour d'échelle qui permettra à Monsieur AOUNI de déposer une autorisation d'urbanisme conforme.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- **D'autoriser Monsieur le Maire à signer l'acte constitutif de servitude de cour commune et de tour d'échelle entre la Ville de Wittelsheim et Monsieur AOUNI afin que celui-ci puisse déposer et obtenir une autorisation d'urbanisme conforme.**

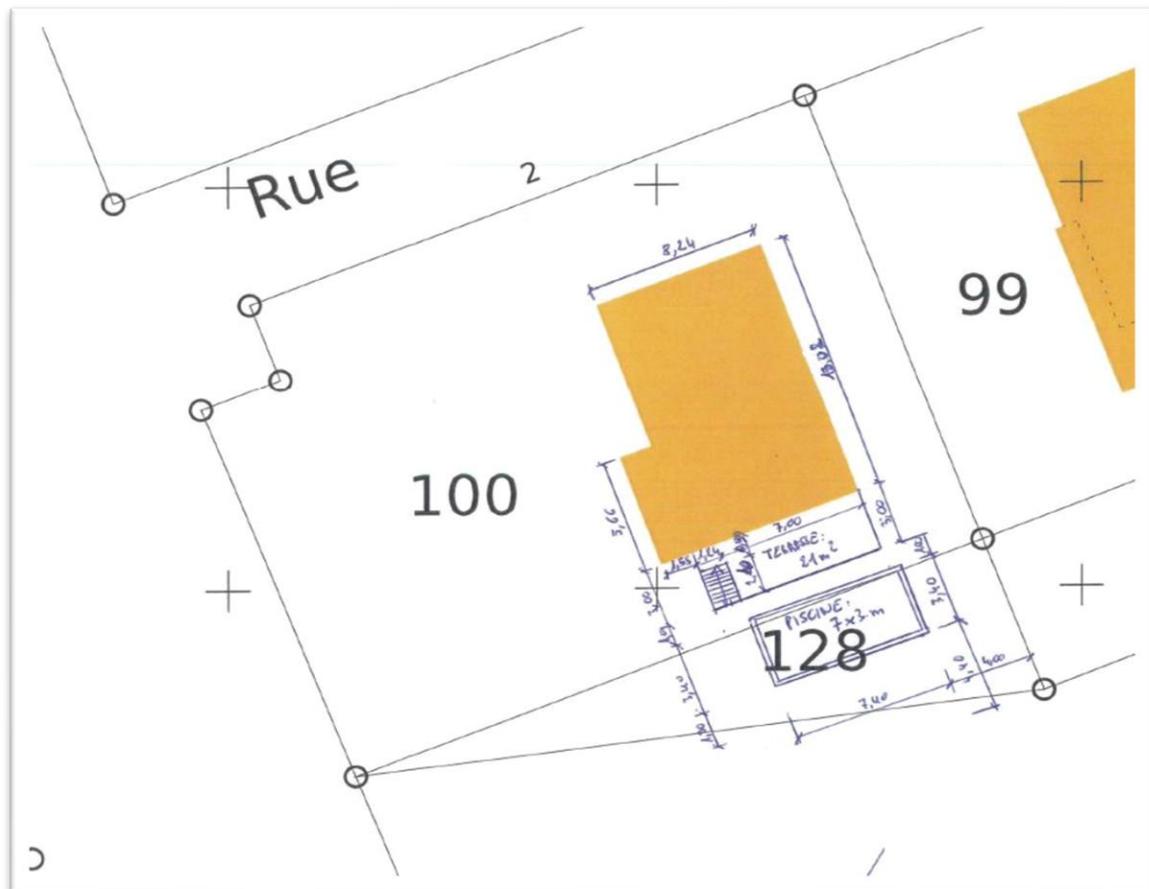
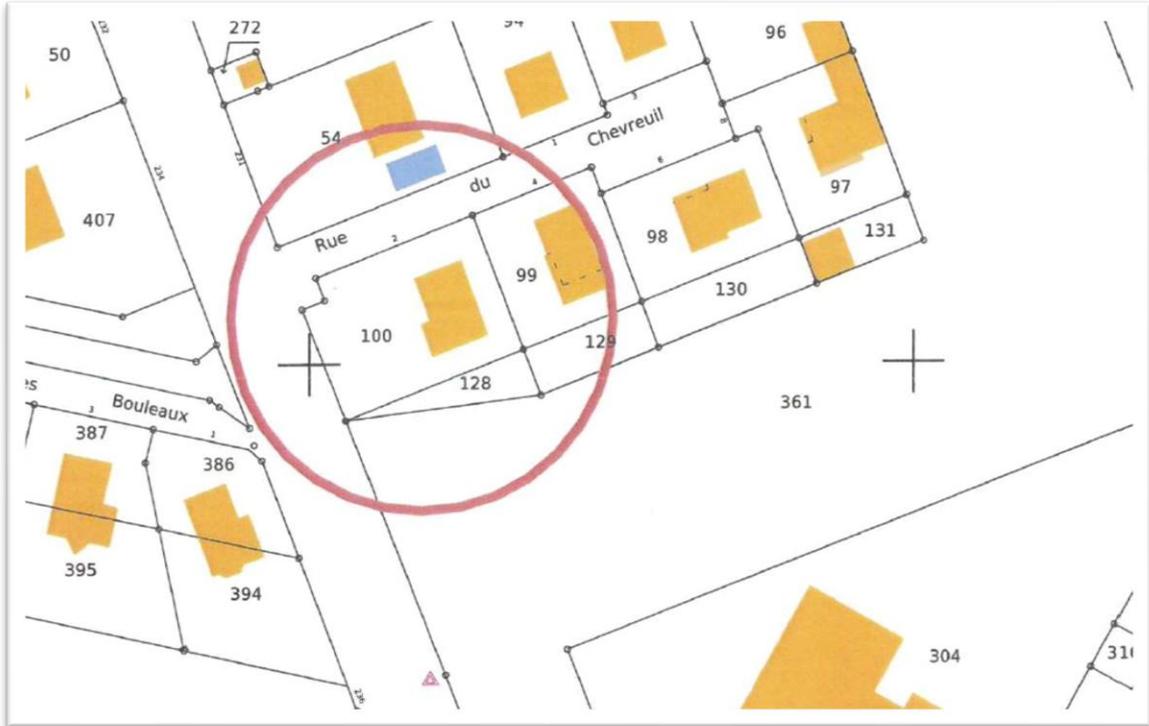
Marie-Pierre HARTZ, Conseillère Municipale : « Ce vote est pour la régularisation d'un problème existant ? »

Pierre WILLEMANN, Adjoint au Maire : « Non, l'achat a été effectué il y a deux mois et il a déposé sa demande de permis. »



WITTELSHEIM

ANNEXES : 2 RUE DU CHEVREUIL





WITTELSHEIM

ANNEXES : 2 RUE DU CHEVREUIL





WITTELSHEIM

Procès-verbal de la séance du 27 juin 2024

Pôle Aménagement
Service Urbanisme
FW

POINT N°34 : SERVITUDE DE COUR COMMUNE ET DE TOUR D'ECHELLE

3 RUE DE LA CARBONATE

Rapporteur : M. Pierre WILLEMANN, Adjoint au Maire

La « SCI SINAYA 3 » (nom commercial S FIXATION) représentée par Monsieur SCHEIWE Aymard a déposé un permis de construire N° PC 068 375 24 N0017 en date du 10/06/2024 qui prévoit l'implantation d'un garage sur limite séparative au 3 rue de la Carbonate dans la ZAE Amélie tranche 1 avec la parcelle adjacente section 26 n° 199 appartenant à la commune (sentier piéton reliant la rue de la Carbonate et la rue du Chevalement).

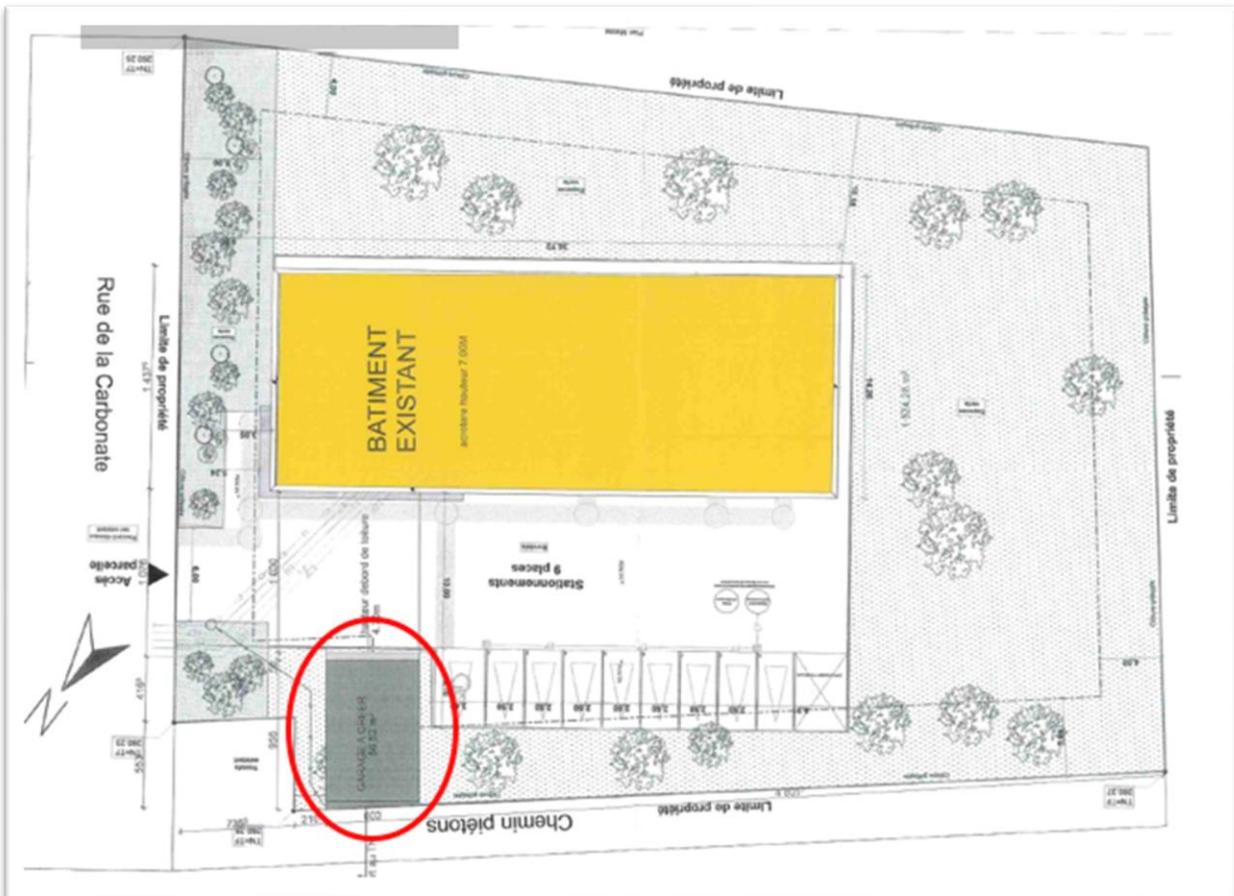
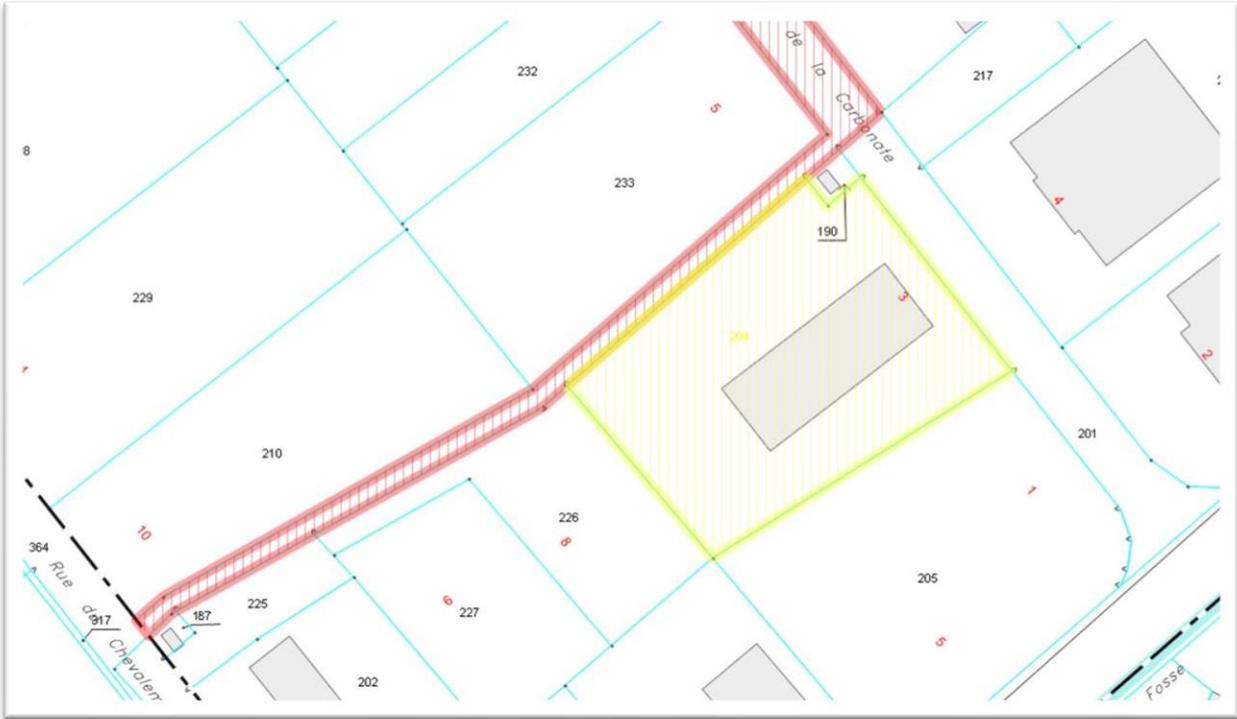
Il appartient au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'acte constitutif de servitude de cour commune et de tour d'échelle qui permettra d'obtenir une autorisation de construire conformément à sa demande.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- **D'autoriser Monsieur le Maire à signer l'acte constitutif de servitudes de cour commune et de tour d'échelle entre la Ville de Wittelsheim et la « SCI SINAYA 3 » (nom commercial S FIXATION) représentée par Monsieur SCHEIWE Aymard afin d'obtenir une autorisation de construire conformément à la demande PC 068 375 24 N0017.**



ANNEXES : 3 RUE DE LA CARBONATE





WITTELSHEIM





WITTELSHEIM

Procès-verbal de la séance du 27 juin 2024

Pôle Aménagement
Service Urbanisme
FW

POINT N°35 : SERVITUDE DE COUR COMMUNE ET DE TOUR D'ECHELLE CESSION VILLE/AKGUL

Rapporteur : M. Pierre WILLEMANN, Adjoint au Maire

La ville de Wittelsheim dans sa délibération du 4 avril 2024 a décidé de donner son accord pour la cession à Monsieur AKGUL Hakan du lot 3 cadastré section 7 n°1033/45 et 1039/498 avec 4.10 ares dans le lotissement « Hohneck ».

Monsieur AKGUL a déposé un permis de construire N° PC 068 375 24 N0005 en date du 26/02/2024 qui prévoit l'implantation d'un garage de faible emprise sur limite séparative avec les parcelles adjacentes section 7 n° 1032/45 et 1040/49 appartenant à la commune.

Il appartient au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'acte constitutif de servitude de cour commune qui permettra de procéder à la cession du lot.

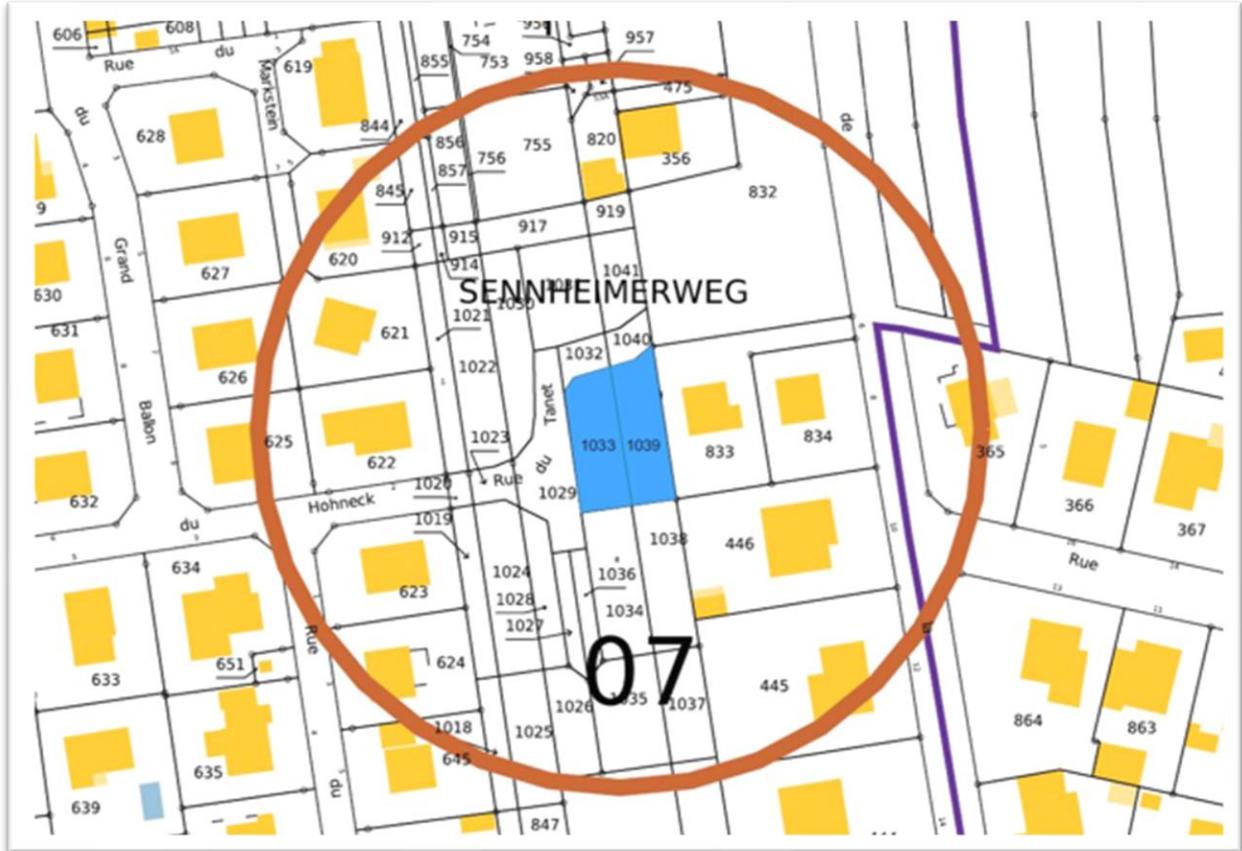
Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- **D'autoriser Monsieur le Maire à signer l'acte constitutif de servitude de cour commune et de tour d'échelle entre la Ville de Wittelsheim et Monsieur AKGUL afin de procéder à la signature des actes authentiques.**



WITTELSHEIM

ANNEXES : CESSION VILLE/AKGUL





WITTELSHEIM

Pôle Aménagement
Service Urbanisme
FW

POINT N°36 : SERVITUDE DE COUR COMMUNE ET DE TOUR D'ECHELLE

SCCV LES CHARPENTIERIS

Rapporteur : M. Pierre WILLEMANN, Adjoint au Maire

La ville de Wittelsheim dans le cadre de la promesse de vente signée avec la société « SCCV Les Charpentiers » a prévu la constitution au terme de l'acte authentique de vente la constitution d'une servitude de cour commune et de tour d'échelle au profit de la parcelle cadastrée section 19 n°179 avec 13.40 ares objet de la promesse et à la charge de la parcelle cadastrée section 24 n°63/1 lieudit LACHENMATT avec 2Ha 68a 69ca propriété de la Ville de Wittelsheim.

La « SCCV Les Charpentiers » qui a déposé et obtenu un permis de construire N° PC 068 375 23 N0035 en date du 11/01/2024, purgé de tout recours est prête à signer l'acquisition du terrain.

Il appartient au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'acte constitutif de servitude de cour commune et de tour d'échelle qui permettra de procéder à la signature de l'acte authentique de vente.

Le Conseil Municipal, à la majorité, une Conseillère Municipale étant contre (Mme Mauricette BENAZOUGUI), décide :

- **D'autoriser Monsieur le Maire à signer l'acte constitutif de servitude de cour commune et de tour d'échelle entre la Ville de Wittelsheim et la « SCCV Les Charpentiers » afin de procéder à la signature des actes authentiques.**

Julien RIESEMANN, Conseiller Municipal : « Par rapport à la remarque de Mauricette avant, on voit que le lot B04 est sous la ligne haute tension. »

Marianne KNAFEL, Adjointe au Maire : « Oui, c'est la parcelle la plus au sud. »



WITTELSHEIM

Procès-verbal de la séance du 27 juin 2024

Pôle Aménagement
Service Urbanisme
FW

POINT N°37 : SERVITUDE DE COUR COMMUNE ET DE TOUR D'ECHELLE CESSION VILLE/PARISI

Rapporteur : M. Pierre WILLEMANN, Adjoint au Maire

La ville de Wittelsheim dans sa délibération du 17 mars 2022 a décidé de donner son accord pour la cession à Monsieur et Madame PARISI du lot 5B cadastré section 7 n°1035, 1037 et 1036 avec 4.57 ares dans le lotissement « *Hohneck* ».

Monsieur et Madame PARISI a déposé un permis de construire modificatif N° PC 068 375 22 N0023 M01 en date du 14/02/2024 qui prévoit l'implantation d'un garage sur limite séparative avec les parcelles adjacentes section 7 n° 1018, 1025, 1026 et 1027 formant le Lot 5A appartenant à la commune.

Parallèlement la commune souhaite céder la parcelle adjacente (lot 5A) à de futurs acquéreurs. Afin que ces derniers puissent bénéficier d'une servitude similaire. Il convient d'autoriser la constitution d'une servitude de cour commune au profit du lot 5A (section 7 n° 1018, 1025, 1026 et 1027) conformément au permis de construire restant à déposer.

Il appartient au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'acte constitutif de servitude de cour commune qui permettra de procéder à l'obtention du permis de construire modificatif.

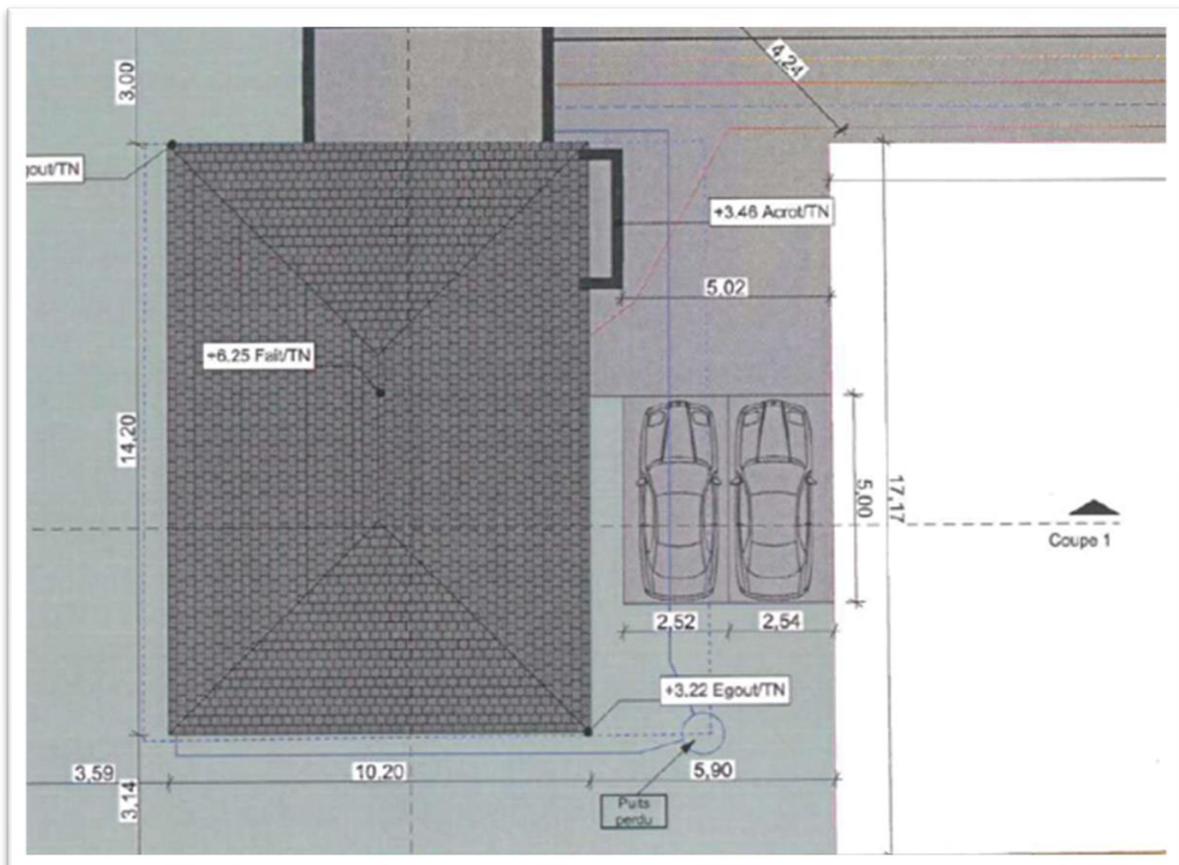
Le Conseil Municipal, à l'unanimité, Mme Anna CONSIGLIO-PARISI étant sortie pour le vote, décide :

- **D'autoriser Monsieur le Maire à signer l'acte constitutif de servitude de cour commune et de tour d'échelle entre la Ville de Wittelsheim et Monsieur et Madame PARISI afin que ceux-ci puissent obtenir une autorisation de construire conformément à leur demande n° PC 068 375 22 N0023 M01.**
- **D'autoriser Monsieur le Maire à signer l'acte constitutif de servitude de cour commune et de tour d'échelle entre Monsieur et Madame PARISI et la Ville de Wittelsheim afin que la Ville puisse obtenir une servitude similaire sur le lot 5A (section 7 n° 1018, 1025, 1026 et 1027).**



WITTELSHEIM

ANNEXES : CESSION VILLE/PARISI





WITTELSHEIM

Pôle Aménagement
Service Urbanisme
FW

POINT N°38 : LOTISSEMENT LE HOHNECK

DEMANDE DE CESSION DE TERRAIN A BATIR LOT N°5A

Rapporteur : M. Pierre WILLEMANN, Adjoint au Maire

Pour rappel, un permis d'aménager a été déposé par la ville de Wittelsheim sur un terrain de 3 711 m² ares lui appartenant dans le prolongement de la rue du Hohneck. Celui-ci prévoit la création de 7 lots à bâtir à destination de maisons individuelles pour une surface de plancher maximale de 2 000 m².

Le permis d'aménager du lotissement communal « HOHNECK » a été accordé par arrêté en date du 05 mai 2021 et a été purgé de tous recours. L'arrêté précise notamment les différentes modalités de réalisation du projet, autorise la vente par anticipation des lots et à différer les travaux de finition des voiries. La viabilisation primaire est achevée.

A la suite du désistement du précédent acquéreur, la commercialisation des lots a été confiée à Madame Lauren Stella, mandataire « SAFTI ».

Le prix de cession définitif est fixé à 19 000 € TTC/are (hors frais annexes et de transaction à la charge de l'acquéreur).

Les lots désignés par les numéros 1-2-3-4-5a-5b-6 ont été inscrits au livre foncier par le géomètre-expert de l'opération :

- Superficie réelle du Lot 1 : 653 m²
(parcelle 1021/43 : 144m² ; parcelle 1022/44 : 294m² ; parcelle 1030/45 : 215m²)
- Superficie réelle du Lot 2 : 357 m²
(parcelle 1031/45 : 229m² ; parcelle 1041/49 : 128m²)
- Superficie réelle du Lot 3 : 410 m²
(parcelle 1033/45 : 207m² ; parcelle 1039/49 : 203m²)
- Superficie réelle du Lot 4 : 448 m²
(parcelle 1034/45 : 238m² ; parcelle 1038/49 : 210m²)
- Superficie réelle du Lot 5A+accès : 421 m²+65m²
(parcelle 1018/43 : 92m² ; parcelle 1025/44 : 188m² ; parcelle 1026/45 : 141m² ; parcelle 1027/45 : 65m²)
- Superficie réelle du Lot 5B : 393 m²
(parcelle 1035/45 : 235m² ; parcelle 1037/49 : 158m²)
- Superficie réelle du Lot 6 : 483 m²
(parcelle 1019/43 : 118m² ; parcelle 1024/44 : 241m² ; parcelle 1028/45 : 124m²)



WITTELSHEIM

Monsieur MARAFINI Ezio et Madame MARAFINI Maria demeurant à 68120 RICHWILLER, projette la construction d'une maison individuelle et se sont portés candidat à l'acquisition du lot 5A, d'une contenance de 486 m² et dont les parcelles sont cadastrées :

- 1018/43 pour 92m² ;
- 1025/44 pour 188m² ;
- 1026/45 pour 141m² ;
- 1027/45 pour 65m².

Le prix de cession définitif est fixé à 92 300 € TTC (hors frais annexes et de transaction à la charge de l'acquéreur)

Préalablement à la signature de l'acte définitif, les acquéreurs devront obtenir :

- Le financement nécessaire à la réalisation du projet ;
- La délivrance d'un permis de construire conformément au PLU en vigueur dans la commune et au permis d'aménager.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- **De donner son accord pour la cession à Monsieur et Madame MARAFINI du lot N°5A du lotissement « Hohneck » dont les caractéristiques sont les suivantes :**
 - **Superficie : 4.86 ares cadastrée section 7 N° 1018/43, 1025/44, 1026/45 et 1027/45**
 - **Prix de cession global : 92 300 € TTC, hors frais annexes et de transaction à la charge de l'acquéreur,**
- **D'habiliter Monsieur le Maire à signer, pour le compte de la Ville, le compromis de vente à intervenir aux prix et conditions susvisés ;**
- **D'habiliter Monsieur le Maire à signer, pour le compte de la Ville, l'acte authentique de vente à intervenir dont les frais sont à la charge des acquéreurs.**



WITTELSHEIM

Pôle Aménagement
Service Urbanisme
FW

POINT N°39 : PROJET DE CESSION DE TERRAINS RUE CHARLES SAUTER A LA SOCIETE HOM'LAB

Rapporteur : M. Pierre WILLEMANN, Adjoint au Maire

La Ville de Wittelsheim souhaite poursuivre la mise en œuvre de son projet urbain (logements, activités, services) notamment dans les parties déjà urbanisées de la Ville, dans le respect du Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) et des Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) fixés par le PLU.

Plus précisément, l'objectif de la ville est de soutenir une politique d'aménagement particulièrement qualitative autour de projets alliant notamment respect de l'environnement, amélioration du cadre de vie et des paysages, maintien de la mixité et proximité des équipements et services.

Exposé :

La ville dispose de terrains non viabilisés situés rue Charles Sauter en zone AUc et UC du PLU pour une contenance de 73.23 ares. Ces terrains sont situés à proximité de la gendarmerie nationale, du Lycée Amélie Zürcher et de nombreux autres équipements publics.

La société « HOM'LAB » prévoit la création d'un aménagement qualitatif de 30 logements individuels de taille moyenne de 90 m² + garage et stationnement individuel (voir annexes) sur des terrains contenus d'environ 2,5 ares par lot, limitant ainsi l'impact de consommation foncière excessive. Ces logements individuels sont principalement destinés à l'accession à la propriété de jeunes ménages ou de familles monoparentales (sans être exclusif), ceci en lien avec les attentes de la commune de Wittelsheim. Il convient de préciser que l'aménageur/constructeur est un acteur du tissu économique local dont le siège administratif est basé à Wittelsheim et la production des logements est réalisée sur le site de Durlinsdorf près de Ferrette dans le Haut-Rhin.

Le projet prévoit également la construction d'un petit collectif comprenant 21 logements, ces derniers à vocation sociale pourront être comptabilisés au titre de la loi de Solidarité et Renouvellement Urbain (dite SRU) du 13 décembre 2000 qui impose (notamment au travers de son article 55) à la commune de Wittelsheim de disposer d'à minima de 20% de logements sociaux sur son territoire communal. Pour rappel, la situation pour la commune au 1^{er} janvier 2023 fait état d'un taux de 19.16% de logements sociaux au sein des résidences principales (annexe n°24).

Les terrains concernés sont situés section 29 parcelles 99, 606/98, 608/102, 761/103, 822/103, 818/120, 820/121, 824/125, 826/126, 828/127 pour une contenance totale de 73,23 ares.



WITTELSHEIM

Une cession des terrains est envisagée au profit de la société « *HOM'LAB* » dans le respect de l'estimation du service des Domaines N°18 425 222. L'estimation du montant de cession est fixée à 5 000€ HT/are soit un montant total de cession dans le cadre de ce projet ramené à 366 150€ H.T

En outre, la commune de Wittelsheim autorisera l'acquéreur à déposer un permis de construire ou d'aménager sur les terrains concernés mais après validation préalable par les services de la Ville, notamment au regard de la qualité du projet retenu : démarche HQE, accessibilité, réseaux, intégration paysagère, découpage des lots...

Vu l'avis favorable de la commission d'urbanisme en date du 11 mars 2024 ainsi que la visite de maisons témoins sur le site de Fessenheim par les membres de ladite commission.

Le Conseil Municipal, à la majorité, un Conseiller Municipal étant contre (M. Pierre GIRNY) et cinq Conseillers Municipaux s'étant abstenus (Mme Mauricette BENAZOUGUI, Mme Martine RIETSCH-MICHEA, Mme Marie-Pierre HARTZ, M. Quentin FRIED et Mme Michèle LE FLO DE KERLEAU) décide :

- **De donner son accord à la Société « *HOM'LAB* » pour la cession des terrains situés rue Charles Sauter section 29 parcelles 99, 606/98, 608/102, 761/103, 822/103, 818/120, 820/121, 824/125, 826/126, 828/127 pour une contenance totale de 73,23 ares :**
 - **Prix de cession global : 366 150€ HT, hors frais annexes (à vérifier)**
 - **Les honoraires de la transaction seront à la charge de l'acquéreur, le calendrier prévisionnel pour l'exécution de la présente décision est de 8 mois hors causes extérieurs non prévisibles.**
- **De donner son accord au dépôt d'un permis de construire ou d'aménager au bénéfice de l'acquéreur après validation des services compétents de la Ville,**
- **D'habiliter Monsieur le Maire à signer, pour le compte de la Ville, le compromis de vente à intervenir aux prix et conditions susvisés,**
- **D'habiliter Monsieur le Maire à signer, pour le compte de la Ville, l'acte authentique de vente à intervenir dont les frais sont à la charge des acquéreurs.**

Mauricette BENAZOUGUI, Conseillère Municipale : « Je vois bien qu'il y a un terrain au milieu du projet, cela n'a pas d'impact ? »

Pierre WILLEMANN, Adjoint au Maire : « Cela est dans le projet, c'est donc un ensemble. »

Mauricette BENAZOUGUI, Conseillère Municipale : « D'accord. Et je voulais savoir, ce projet c'est bien celui où il n'y a pas de garage attenant aux maisons ? Est-ce qu'il y a des parkings ? »



WITTELSHEIM

Pierre WILLEMANN, Adjoint au Maire : « L'accès se fait par la rue Sauter, ils pourront stationner devant leur maison par exemple pour décharger des courses et ils iront ensuite se garer sur les parkings prévus, situés à côté. »

Mauricette BENAZOUGUI, Conseillère Municipale : « Ce qui va engendrer un flux de véhicules avec minimum deux véhicules par logement. »

Agnès ARMSPACH, Conseillère Municipale : « Je voulais juste rassurer les gens qui n'ont pas eu l'occasion d'effectuer la visite. Cela est très bien, beaucoup de pavage, la circulation même à l'intérieur du projet est relativement apaisée, les gens sont respectueux. Les maisons font entre 70 et 90 m² et cela correspond bien à des primo accédants. Le prix reste cependant un peu élevé. »

Pierre WILLEMANN, Adjoint au Maire : « Ils en ont conscience même si ils sont les moins chers du marché. »

Pierre GIRNY, Conseiller Municipal : « Je reste dubitatif sur le sujet du parking qui n'est pas directement sur la propriété, c'est une nouvelle ère, il faut s'y faire. Je reste sur ma réserve là-dessus. Cela fait appel au bon sens mais ça se perd en ce moment. »

Michelle LE FLO DE KERLEAU, Conseillère Municipale : « J'ai juste une question : la rue Sauter c'est bien celle qui passe entre la gendarmerie et le parking arrière du lycée ? »

Pierre WILLEMANN, Adjoint au Maire : « Oui. »

Michelle LE FLO DE KERLEAU, Conseillère Municipale : « Donc la route d'accès est toute petite ? Et le matin c'est déjà très encombré avec le lycée. »

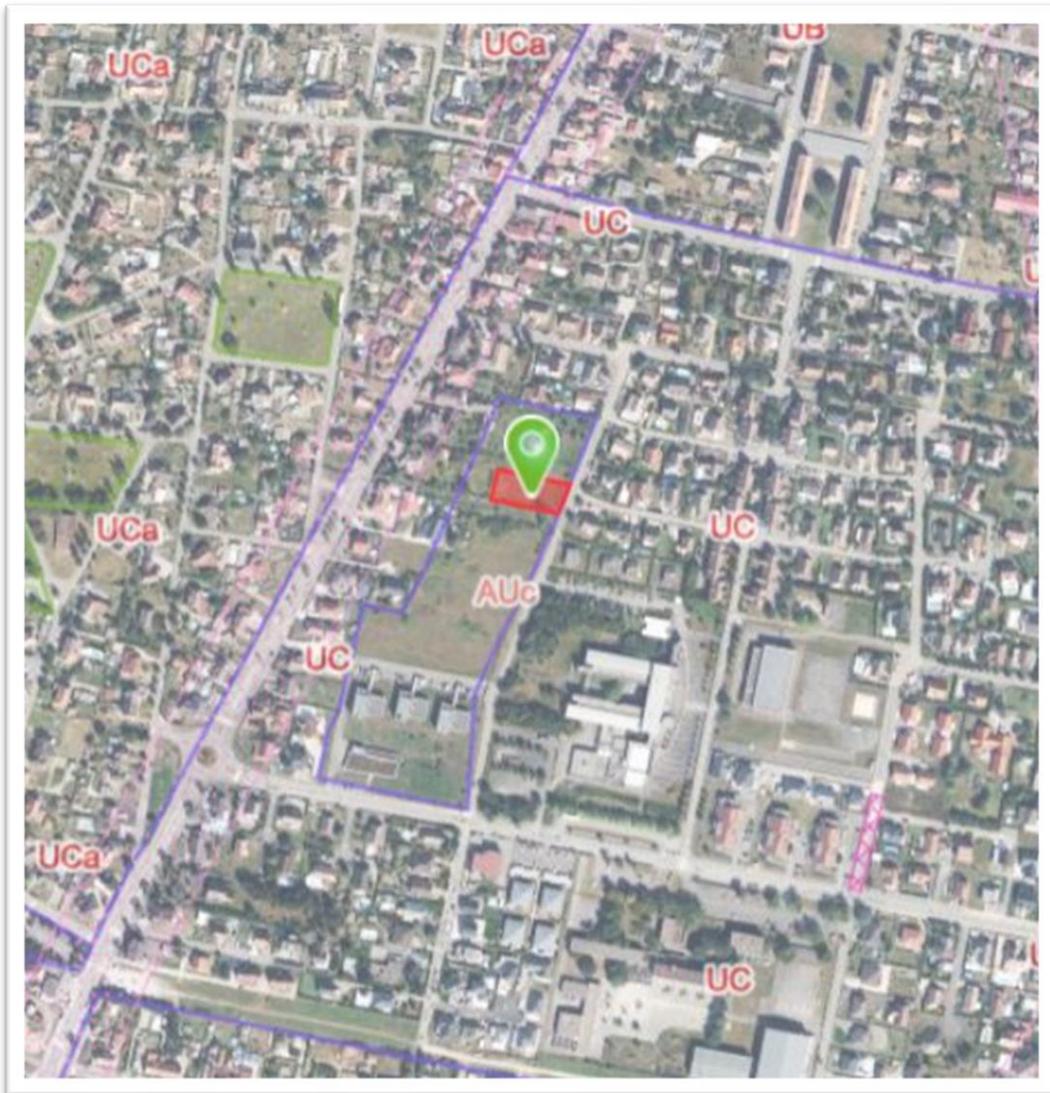
Pierre WILLEMANN, Adjoint au Maire : « On pourrait peut-être se poser la question par la suite d'ouvrir les plots. »

Michelle LE FLO DE KERLEAU, Conseillère Municipale : « Il n'y a pas le choix. »



WITTELSHEIM

ANNEXE : SOCIETE HOM'LAB





WITTELSHEIM

ANNEXE : SOCIETE HOM'LAB





WITTELSHEIM

ANNEXE : SOCIETE HOM'LAB





WITTELSHEIM

Pôle Aménagement
Service Urbanisme
FW

POINT N°40 : REMEMBREMENT AMIABLE

BRENDER - VILLE

Rapporteur : M. Pierre WILLEMANN, Adjoint au Maire

La commune est propriétaire de terrains situés rue des Mines et inscrits en zone UC et AU du PLU cadastrés section 28 parcelles 25, 26, 27, 30,31.

Monsieur et Madame BRENDER Philippe et Laurence sont propriétaires de terrains cadastrés section 6 parcelles 55 (occupée par une maison et non concernée par la présente demande), 208 (qui constitue l'accès aux terrains communaux) et section 28 parcelles 28 et 29.

La configuration actuelle des deux propriétés (BRENDER et Ville) ne permet à aucune des parties de valoriser son foncier sachant que les terrains cités ne sont ni viabilisés ni raccordés bien que situés en zone UC (constructible).

Monsieur et Madame BRENDER ont sollicité la Ville afin de procéder à un échange de terrains d'une valeur d'un pour un dans un premier temps. Après discussion, une proposition d'échange à été arrêtée avec une surface complémentaire de 1 are valorisé à 12 000€HT et cédé par la commune. L'avis des Domaines à été saisi sous le numéro 185 35 722.

L'échange permettra :

- A la Ville de valoriser son patrimoine à hauteur de 100 000€ environ et de produire une surface constructible en zone UC avec un accès pour deux terrains à bâtir ;
- Aux époux BRENDER d'agrandir le tènement de leur propriété située rue des Mines avec une surface supplémentaire de 4.72 ares environ ;

Les frais d'arpentage seront pris en charge par la Ville, les frais d'actes partagés entre les parties à parts égales.

Le nouvel accès nécessitera des aménagements spécifiques : démontage/remontage de clôture, modifications paysagères, branchements, aménagements divers qui seront pris en charge par la Ville.

Vu l'avis favorable des membres de la commission urbanisme réunis lors de la séance du 11 mars 2024.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- **D'approuver le principe de l'échange ci-dessus exposé ;**
- **De mandater un géomètre expert afin de réaliser le procès verbal d'arpentage correspondant ;**



WITTELSHEIM

- **De préciser que les frais d'actes seront partagés entre les parties ;**
- **De préciser que la Ville se chargera des différents aménagements nécessaires à la réalisation de l'opération ;**
- **D'autoriser Monsieur Le Maire à signer tous les documents se rapportant à la présente délibération.**

Pierre GIRNY, Conseiller Municipal : « Donc si je comprends bien, on va faire aussi un lotissement là-bas? »

Pierre WILLEMANN, Adjoint au Maire : « Non, deux maisons individuelles. »

Agnès ARMSPACH, Conseillère Municipale : « Est-ce qu'il y a encore des habitants qui sont propriétaires de leurs trottoirs ? »

Pierre WILLEMANN, Adjoint au Maire : « Oui encore certains rue d'Ensisheim ou rue de Cernay. »



ANNEXE : BRENDER - VILLE

Propriété communale avant remembrement



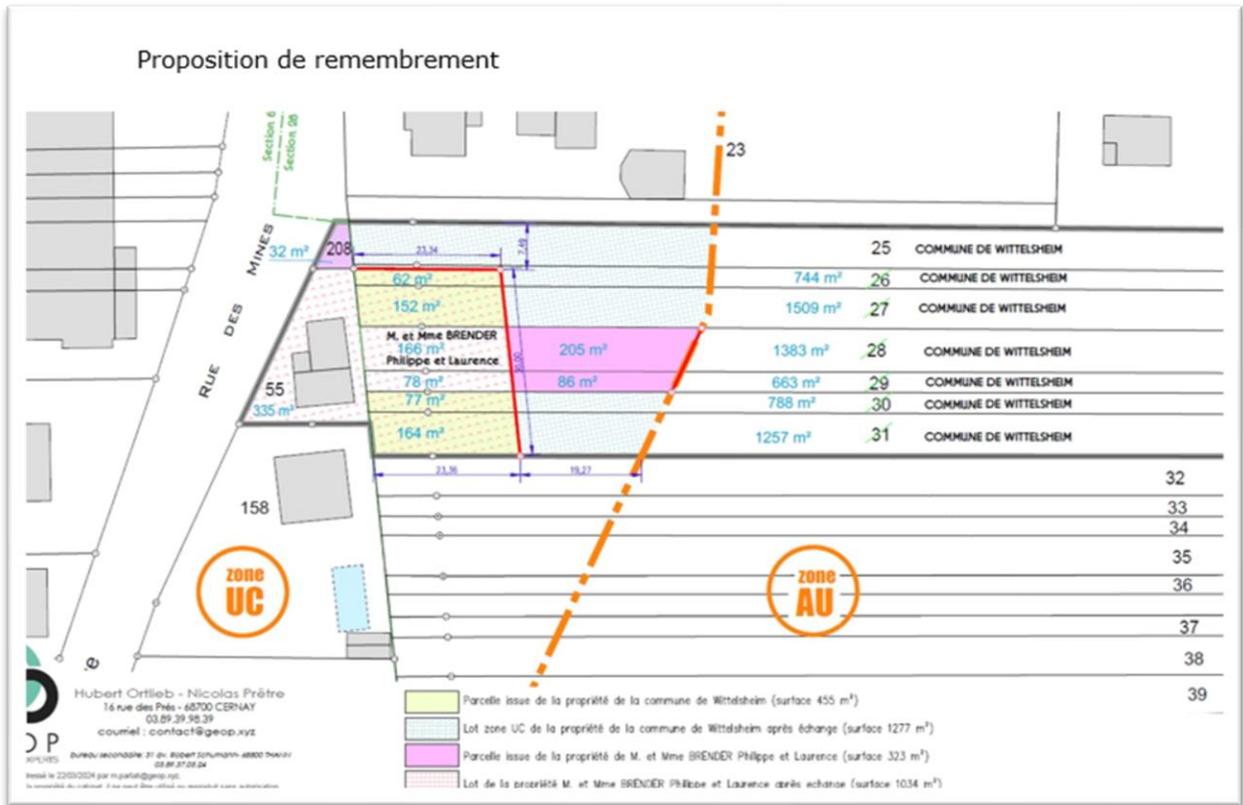
Propriété BRENDER avant remembrement





WITTELSHEIM

ANNEXE : BRENDER - VILLE





WITTELSHEIM

ôle Aménagement
Service Urbanisme
FW

POINT N°41 : RETROCESSION TOTALE ET ANTICIPEE AU PROFIT DE LA VILLE – 113 RUE DE REININGUE

Rapporteur : M. Pierre WILLEMANN, Adjoint au Maire

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu les articles L. 324-1 et suivants et R. 324-1 et suivants du Code de l'urbanisme relatifs aux établissements publics fonciers locaux ;

Vu le règlement intérieur du 7 février 2024 de l'EPF d'Alsace portant notamment sur les modalités de portage foncier, de rachat du bien et des modalités

financières ;

Vu les statuts du 22 décembre 2023 de l'EPF d'Alsace ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 11 mai 2023, portant acceptation des modalités d'intervention et de portage de l'Etablissement Public Foncier d'Alsace (EPF d'Alsace) pour l'acquisition du bien situé 113 rue de Reiningue à Wittelsheim, figurant alors au cadastre :

Préfixe/ Section	N° cadastral	Lieudit - Adresse	Surface
55	98	Rue de Reiningue	1,75 ares
55	99	Rue de Reiningue	1,21 ares
55	100	Rue de Reiningue	4,06 ares
55	17	Rue de Reiningue	1,87 ares
Superficie totale 8,89 ares			

Vu la convention pour portage foncier signée le 5 juin 2023 entre la Commune et l'EPF d'Alsace, pour une durée de trois ans, fixant les modalités d'intervention, de portage et de restitution du bien ;

Vu l'acte d'acquisition par l'EPF d'Alsace, suivant acte reçu le 30 juin 2023 par Maître Jean-Marc HASSLER, Notaire à Wittelsheim ;

Vu l'arrivée du terme de la convention de portage le 30 juin 2026 ;



WITTELSHEIM

Le Conseil Municipal à la majorité, un Conseiller Municipal étant contre (M. Pierre GIRNY), décide de :

- **Procéder à l'acquisition anticipée du bien cadastré section 55 numéros 98, 99, 100 et 17 d'une superficie totale de 8,89 ares, moyennant le prix de 169 421,75 € HT avec une TVA sur la marge de 484,35 €, la marge étant de 2.421,75 €, soit un total TTC de 169 906, 10 € TTC en vue de développer l'extension du parking de la salle Grassegert au moyen de l'emprise foncière (conservée par la Ville) à l'arrière dudit bien vendu ;**
- **S'engager à rembourser les frais de gestion et à régler les frais de portage de l'EPF d'Alsace diminués le cas échéant, des loyers perçus ;**
- **S'engager à porter les crédits nécessaires au budget communal ;**
- **Autoriser l'EPF d'Alsace à rédiger un acte de vente en la forme administrative ;**
- **Charger et autoriser Monsieur le Maire à signer tous les actes nécessaires à l'application de la présente délibération.**

Pierre GIRNY, Conseiller Municipal : « Comme je l'avais déjà dit lors du dernier Conseil, je suis contre car je ne vois pas l'intérêt de l'agrandissement du parking. De plus, quand on fait des actions immobilières à Wittelsheim, ça ne se passe pas toujours pour le mieux. »

Pierre WILLEMANN, Adjoint au Maire : « Tu veux dire quoi pas là ? Donne moi un exemple. »

Pierre GIRNY, Conseiller Municipal : « Le restaurant. »

Pierre WILLEMANN, Adjoint au Maire : « Là, c'est une opération blanche, qui ne nous coûte rien. »

Pierre GIRNY, Conseiller Municipal : « Il y avait l'opération blanche du BEMOL que nous avons payé pendant un an le loyer. »

Julien RIESEMANN, Conseiller Municipal : « C'est une question d'ordre financier : légalement, il ne serait pas possible que l'EPF sépare tout de suite les terrains et rachète la partie arrière et revende le bien devant ? »

Pierre WILLEMANN, Adjoint au Maire : « Oui c'est ce que nous allons essayer de faire avec la maison à sa droite, mais là nous avons préempté donc nous sommes devant le fait accompli. »

Frédéric WISSELMANN, Responsable du service urbanisme : « L'EPF achète le tout et nous revend le tout. Seulement, entre temps, nous avons fait passer le géomètre et réaliser un PV d'arpentage entre les deux parcelles. Nous allons revendre la partie avant mais pas la partie arrière. Nous devenons propriétaire de fait de la partie arrière. Cela est plus intéressant ainsi. »



WITTELSHEIM

Marie-Pierre HARTZ, Conseillère Municipale : « S'il y a une rétrocession, est-ce pour faire les travaux que nous avons prévu donc le carport et la clôture ou c'est parce que nous avons des acheteurs ? »

Pierre WILLEMANN, Adjoint au Maire : « On va la mettre en vente et nous aurons des acheteurs. Depuis que nous accroché le permis, il y a déjà de la demande. »



ANNEXE – 113 RUE DE REININGUE



**POINT N°42 : RECONDUCTION DES RYTHMES SCOLAIRES****Rapporteur : Mme Anna CONSIGLIO, Adjointe au Maire**

Le décret n°2017-1108 du 27 juin 2017 relatif aux dérogations à l'organisation de la semaine scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires publiques rend possible, au travers d'un nouveau cadre dérogatoire et pour les communes et conseils d'écoles qui le souhaitent, la mise en place d'une semaine scolaire de 4 jours.

La période de validité des horaires actuels arrivant à échéance, il convient désormais aux communes de présenter une nouvelle délibération relative aux horaires des écoles tous les 3 ans.

En 2018, La commune avait organisé en partenariat avec le corps enseignant et les représentants des parents d'élèves une concertation sur les rythmes scolaires et les modalités d'un passage à 4 jours, garantissant les meilleures conditions d'apprentissage possibles, favorisant le bien-être des enfants et assurant une cohérence entre les horaires des écoles maternelles et élémentaires du même secteur.

En 2021, les conseils d'école s'étaient prononcés en faveur du maintien des horaires à l'identique.

Une nouvelle concertation a été réalisée cette année en faveur d'un maintien du rythme scolaire sur 4 jours voté à l'unanimité. Quelques ajustements à la marge concernant les horaires du Groupe Scolaire Amélie 1 permettront de faciliter la gestion des sorties des parents.

Lundi – Mardi Jeudi - Vendredi	Temps scolaire	Périscolaire du midi	Temps scolaire	Périscolaire du soir
Maternelle Centre	8h00 - 11h30	11h30-13h30	13h30 - 16h00	16h00 - 18h30
Elémentaire Centre	8h00 - 11h30	11h30- 13h30	13h30 - 16h00	16h00 - 18h30
Groupe scolaire Amélie 1	8h00 - 11h20 8h00 - 11h30	11h30-13h15 11h30-13h30	13h30 - 15h55 13h30 - 16h00	15h55 - 18h30 16h00 - 18h30
Groupe scolaire Graffenwald	7h55 - 11h25	11h25-13h30	13h30 - 16h00	16h00 - 18h30
Maternelle Langenzug	8h00 - 11h25	11h25-13h15	13h15 - 15h50	15h50 -18h30
Elémentaire Amélie 2	8h00 - 11h20	11h20-13h20	13h20 - 16h00	16h00 - 18h30



WITTELSHEIM

Procès-verbal de la séance du 27 juin 2024

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- **D'acter pour une durée de 3 ans l'organisation des rythmes scolaire sur 4 jours ;**
- **D'accorder la modification des horaires du groupe scolaire Amélie 1 dans le but d'harmoniser les pauses méridiennes ;**
- **D'autoriser Monsieur le Maire à soumettre cette organisation à Monsieur le Directeur des Services de l'Education Nationale, seul habilité à autoriser la reconduction des rythmes scolaires.**



WITTELSHEIM

Pôle Proximité
Service EEJS
CH

POINT N°43 : SUBVENTIONS ALLOUEES AU CENTRE SOCIOCULTUREL

WIT'TACITE – ANNEE 2024

Rapporteur : Mme Anna CONSIGLIO, Adjointe au Maire

Dans le cadre de la qualification du quartier de la Thur en zone urbaine sensible, la ville de Wittelsheim avait développé un certain nombre d'actions incluses dans un « contrat de ville » visant à améliorer la qualité de vie et de services des habitants du territoire.

Depuis 2014, la commune a fait le choix de prendre à sa charge le portage financier de certaines de ces actions de réussite éducative afin de maintenir ces projets de territoire qui font sens.

Il est dans ce cadre prévu d'attribuer au Centre Socio-culturel les subventions suivantes (ces montants ont été prévus au Budget et votés lors du Conseil municipal du 4 avril 2024) :

- En faveur de l'Accueil de loisir sans hébergement au titre de l'ALSH : **2 500 €**

A raison de 3.35 € par enfant accueilli.

- En faveur de l'action Jeunes en scène : **16 625 €**

Cette action (service jeunesse 13-18 ans) permet de mettre en place des actions culturelles (musique, danse, vidéo, chant) avec des intervenants professionnels.

- En faveur de l'Accueil kangourou : **12 500 €**

Il s'agit d'un lieu d'accueil parents enfants (LAEP) itinérant, reconnu par la CAF, dont la vocation est d'accueillir les parents (essentiellement les mamans) et les enfants, dans les locaux de l'ancienne école maternelle arc en ciel. Les accueils ont lieu tous les après-midis.

- En faveur de l'action « Et si on en savait plus » : **2 000 €**

Elle consiste à organiser des rencontres avec les parents et des intervenants professionnels sur différents thèmes en relation avec l'enfant et l'éducation.

- En faveur de l'action « Sorties culturelles en famille » : **2 000 €**

Elle consiste à organiser des sorties culturelles avec les parents et les enfants.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- **D'attribuer et de verser au Centre Socio-Culturel les subventions correspondantes pour l'année 2024, pour un montant total s'élevant à 35 625 €.**



WITTELSHEIM

Pôle Proximité
Service EEJS
CH

POINT N°44 : SUBVENTIONS SCOLAIRES ET FINANCEMENT DES ACTIONS « EDUCATION ET REUSSITE EDUCATIVE » - ANNEE 2024

Rapporteur : Mme Anna CONSIGLIO, Adjointe au Maire

Le service Education Enfance Jeunesse prévoit des subventions de fonctionnement administratif et de réussite éducative dans son budget de fonctionnement.

L'attribution de ces subventions a été évoquée en commission élargie en novembre et proposée en fonction de critères définis comme le nombre d'élèves et/ou le nombre de classe de chaque école.

En 2024, il a été proposé d'allouer aux établissements scolaires et associations de parents d'élèves, les subventions suivantes :

➤ Aux établissements du 1^{er} degrés :

Subventions pour le fonctionnement administratif et pédagogique pour les sorties pédagogiques pour un montant de 6 510 € ;

Subvention pour les élèves des classes spécialisées des écoles élémentaires et les élèves de la classe UEMA de l'école maternelle du Centre pour un montant de 620 € ;

Séjours en classes transplantées et voyages scolaires pour un montant de 8 810 € ;

Les journées de la coopération thématique « Education et Réussite Educative » pour un montant de 500 € ;

Subvention coup de pouce thématique « Education et Réussite Educative » pour un montant de 2 500 €.

➤ Aux établissements du 2nd degrés et autres établissements :

Subventions pour le lycée de Wittelsheim et pour les établissements extérieurs qui accueillent des élèves de Wittelsheim pour un montant de 5 000 €.

➤ Aux associations de parents d'élèves :

Subventions aux associations de parents d'élèves pour un montant de 450 €.

Les crédits ont été prévus au budget primitif de l'exercice 2024 pour un montant total de 24 390 €.



WITTELSHEIM

Procès-verbal de la séance du 27 juin 2024

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- **D'approuver le versement de ces subventions aux différents établissements scolaires et associations concernées.**



WITTELSHEIM

Direction Générale

JM

INFORMATIONS - DIVERS

Rapporteur : M. Yves GOEPFERT, Maire

Monsieur le Maire transmet au Conseil Municipal les remerciements de :

- Club d'Astronomie pour la subvention de fonctionnement de 1 000 € pour l'année 2024 ;
- L'Amicale du Personnel de la Ville pour la subvention de 40 320 € permettant ainsi aux agents de bénéficier des chèques-vacances et d'avantages tout au long de l'année ;
- L'Association Culture et Loisirs pour la subvention de 21 000 € permettant l'amélioration du foyer et le bon fonctionnement ;
- L'association Rencontre et Loisirs pour la subvention de 6 000 € permettant la remise aux normes de l'éclairage de la salle HITTER ;
- L'Orchestre d'Harmonie des Mines de Potasse d'Alsace, pour la subvention de 1 500 € permettant de poursuivre leurs actions.

Monsieur le Maire et l'ensemble des membres du Conseil Municipal transmettent leur soutien à :

- Monsieur Pascal NESTELHUT après l'agression subie lors de la fête de la musique.

Monsieur le Maire vous informe :

- **Subvention perçue par la Ville :**
Attribution d'une subvention d'un montant de 40 000 € versée en deux temps, suite à la demande de financement présentée au Fonds National d'Aménagement et de Développement du territoire (FNADT) concernant le fonctionnement de l'espace France services.
- **Territoire d'Alsace Energie - Programme ACTEE2**
Le programme ACTEE2, vise à aider les collectivités à mutualiser leurs actions, à agir à long terme et ainsi à planifier les travaux de rénovation énergétique tout en réduisant leurs factures d'énergie.

Territoire d'Alsace Energie, membre de la FNCCR, a souhaité candidater à cet appel à projets afin de permettre à ses communes membres (dont Wittelsheim) d'être éligibles à cette aide.

Grâce à son action, l'étude diagnostic d'éclairage public menée par la commune de Wittelsheim au courant de l'année 2023, est subventionnée à hauteur de 18 623,33 € sur une dépense éligible de 47 048,40 € TTC.

- **Bilan mensuel m2A :**
En annexe n°25.
- **Rapport d'activité 2023 Direction départementale des Territoires du Haut-Rhin:**
En annexe n°26.
- **Rapport d'activité 2023 Sémaphore :**
En annexe n° 27
- **Bilan d'activité France Services 2023 :**
En annexe n°28.
- **Rapport annuel de la médiathèque 2023 :**
En annexe n°29.
- **Bilan de la programmation culturelle 2024 :**
En annexe n°30.
- **Rencontre des maires – Police de l'urbanisme :**
En annexe n°31.
- **Organigramme des services** (demande formulée au procès-verbal de la séance du 04 avril 2024) : en annexe n°32.
- **Organisation et fonctionnement des conseils de fabrique :**
En annexe n°33.
- **Convention de coordination :**
En annexe n°34.

Marie-Pierre HARTZ, Conseillère Municipale : « Le soutien à M. NESTELHUT pourrait aussi être inscrit de la part de l'ensemble des membres du Conseil. »

Pierre GIRNY, Conseiller Municipal : « L'avancement du restaurant, ça en est où ? »

Yves GOEPFERT, Maire : « Il a du voir que j'avais une réunion ce jour. Je ne vais pas vous dire qui a repris car ce n'est pas le moment, attendez le mois d'octobre pour voir des échafaudages. »

Pierre GIRNY, Conseiller Municipal : « Un compromis a été signé ? »

Yves GOEPFERT, Maire : « Un compromis est prévu. Celui que vous connaissez aujourd'hui dit ne plus avoir d'argent mais nous avons trouvé un nouvel investisseur que vous connaissez. »

Pierre GIRNY, Conseiller Municipal : « Donc l'affiche tient toujours ? »

Yves GOEPFERT, Maire : « Oui. Pas pour 2024 mais bientôt. »



WITTELSHEIM

Julien RIESEMANN, Conseiller Municipal : « Pouvons-nous avoir des informations concernant le projet de Gigafactory car il y en a par les médias mais rien par la Ville ? »

Yves GOEPFERT, Maire : « Il était convenu que c'était un secret industriel. C'est la presse qui m'a appris quel montant de taxe foncière allait toucher la Ville et la création de plus de 1 000 emplois. L'aménageur de ce carreau sera m2A. A ce jour, rien n'a été signé. L'industriel sait ce qu'il veut et il ne veut pas qu'on lui dise ce qu'il a à faire. Le bâtiment en question est estimé à 100 mètres de large, 600 mètres de long et des hauteurs variant de 15 à 30 mètres. Il convient donc de connaître la portance du sol. Rien n'est décidé, personne n'a été exproprié. Il faut à présent effectuer des sondages de sol pour être certain que le bâtiment puisse être construit à cet endroit. Le sol est aujourd'hui occupé : une centrale photovoltaïque d'un côté et de l'autre l'agriculture. Le déplacement de la centrale a été évoqué. L'emplacement est intéressant par rapport à la voie ferrée et aux axes reliant la Suisse et l'Allemagne. Aujourd'hui rien n'est formel, il convient d'attendre les sondages pour vérifier la portance. Si tout est faisable, ils projettent la première pierre courant 2026 et la mise en service de l'usine en 2029/2030. »

Marie-Pierre HARTZ, Conseillère Municipale : « C'est le terrain de jeux de beaucoup de personnes qui habitent vers la rue de Mines et le déplacement de la centrale va changer beaucoup de choses »

Yves GOEPFERT, Maire : « Non, vous vous trompez de centrale : c'est celle que vous ne voyez pas et qui est le long du terroir, l'Aire de Bonn. Celle de devant n'est pas impactée. Ils veulent s'assurer qu'il n'y a pas de conduite de gaz ou autre chose. Ils savent ce qu'ils veulent. Nous avons assez d'écoles, des projets immobiliers et des transports. Nous répondons à leurs exigences. »

Mauricette BENAZOUGUI, Conseillère Municipale : « Au vu de la discussion, si je comprends bien, la grogne des agriculteurs de ces derniers jours à cette peut-être implantation de BOLLORE ? »

Yves GOEPFERT, Maire : « Non, c'est la demande qui a été faite de façon très maladroite pour les sondages. A ce jour, il a du fourrage animalier dessus et il n'est pas possible d'y effectuer les sondages. Des solutions ont été proposées comme le report de deux mois des sondages afin de pouvoir effectuer les récoltes. »

Mauricette BENAZOUGUI, Conseillère Municipale : « Je souhaiterais que l'on soit informé en temps et en heures avant qu'on l'apprenne par la presse. »

Yves GOEPFERT, Maire : « Non, je suis désolé. J'ai signé un accord de confidentialité, comme le président de l'agglomération et je ne devrais même pas en parler ce soir. Je ne sais pas comment la presse y arrive. »

Julien RIESEMANN, Conseiller Municipal : « Des projets pareils seront suspendus par les futures élections à venir. »



WITTELSHEIM

Direction Générale
JM

INFORMATIONS - AGENDA

Rapporteur : M. Thierry RAUBER, Adjoint au Maire

Prochaines réunions :

- Commission sport : avancée en juillet, invitation à venir ;
- Conseil Municipal : jeudi 26 septembre 2024 à 19h00.

Bulletin municipal :

- Un hors-série spécial été (annexe n°35) ;

Agenda estival de la médiathèque

- Annexe n°36 ;

Evènements culturels : Informations à retrouver dans le hors-série du magazine municipal « ICI ».

- 5, 19 et 26 juillet : Un été aux Jardins ;
- 13 juillet : Cérémonie patriotique suivi du bal et du feu d'artifice ;
- 2, 9, 23, 30 août : Un été aux Jardins ;
- 25 août : Bouchon.

Evènements école de musique :

- Dimanche 30 juin à 17h à l'église Notre Dame du Rosaire, audition de la classe de chant d'Anne HERR, sur le thème des duos, entrée libre-plateau ;
- Samedi 6 juillet à 20h à la clairière du Silberthal à Steinbach, à l'occasion des 90 ans de l'harmonie de Steinbach, notre harmonie jouera en 1ère partie de leur concert, en plein air, entrée libre.

Evènement sportif

- Fête du sport le dimanche 1^{er} septembre 2024.

Mauricette BENA ZOUGUI, Conseillère Municipale : « Juste une question pour finir : lors de l'inauguration de la résidence autonomie du 14 juin dernier, est-ce l'ensemble du Conseil Municipal qui a été invité ou juste une partie ou le CCAS ? »

Jean-Pierre SCHWEITZER, Adjoint au Maire : « L'ensemble du conseil et le CCAS. Tu n'as pas écouté quand on a parlé des invitations. »



WITTELSHEIM

Mauricette BENAZOUGUI, Conseillère Municipale : « L'ensemble du Conseil n'a pas été invité et je trouve que c'est dommage. Nous l'avons appris par la suite. La minorité n'a pas été invitée et c'est un travail qu'on a fait au dernier mandat. »

Agnès AMSPACH, Conseillère Municipale : « Cela concerne encore l'urbanisme. J'ai remarqué que nous avons oublié la commission environnement. »

Fabrice LATRA, Directeur du pôle ressources : « Non, il s'agit d'une commission municipale, il ne faut donc pas la revoter, elle reste telle quelle, il n'y a pas de changement. »

Fin de séance à 23h15.
